DE LA FUTURE
MAISON DU ROI.

DE LA FUTURE

MAISON DU ROI.

RECETTE ET DÉPENSE

DE LA LISTE CIVILE EN FRANCE.

DE LA LISTE CIVILE D'ANGLETERRE.

Juſtum & tenacem propoſiti Virum
Non Civium ardor prava jubentium.
.....
Mente quatit ſolidâ.....

HORAT. Liv. III, Od. III.

A SAINT-CLOUD.

1790.

AVANT-PROPOS.

CET Opuſcule étoit deſtiné à voir le jour il y a plus de trois mois, à l'époque où la *Liſte civile* fut décrétée. L'Auteur le remit même à l'Imprimeur. Des raiſons particulieres, des événemens inattendus l'engagerent à le retirer bientôt après.

La réſolution qu'il forma alors de garder le ſilence, n'a pu tenir contre les prieres de ſes amis, qui ont cru que cette eſquiſſe pourroit être de quelque utilité. Il s'eſt donc hâté d'y faire les changemens que les nouvelles circonſtances ont néceſſité.

A-t-il bien ou mal fait de céder aux vœux de l'amitié ? C'eſt ce que la publicité de cet Ouvrage & la maniere dont il ſera accueilli lui apprendront. Du reſte, ſes intentions ſont bonnes ; il n'a déſiré que la gloire & le bonheur d'un

Roi qu'il idolâtre ; il n'a désiré que la tranquillité de ses Camarades, auxquels il est parfaitement attaché, & ce désir, il l'a manifesté : pourroit-on lui en faire un crime ?

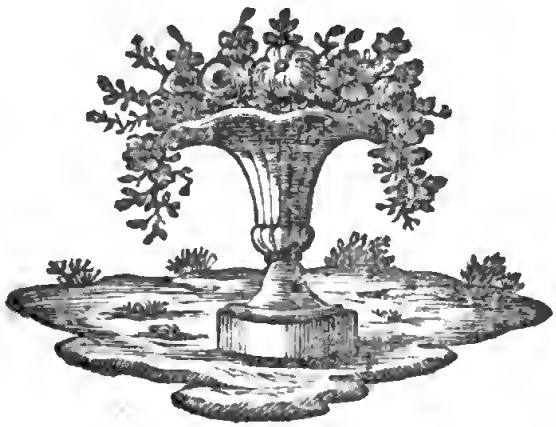

TABLE.

INTRODUCTION. Page 1

CHAP. I. *Situation actuelle de la Maiſon du Roi.* 10

CHAP. II. *De l'emploi de la* Liſte civile, *de la formation de la nouvelle Maiſon du Roi.* 21

Art. I. *Recette de la Liſte civile.* 23

Art. II. *Dépenſes de la Liſte civile.* 26

Art. III. *Maiſons Royales & Forêts.* 67

Art. IV. *De l'Adminiſtration générale de la Maiſon du Roi.* 85

CHAP. III. *Des Penſions de la Liſte civile.* 94

Art. I. *Des Penſions actuellement exiſtantes.* 98

Art. II. *Des Penſions futures.* 101

CHAP. IV. *De la Liſte civile en Angleterre.* 108

Concluſion. 128

Poſt-Scriptum. 131

Fin de la Table.

DE

DE LA FUTURE MAISON DU ROI.

INTRODUCTION.

JE commencerai mon travail par avouer que je n'entre qu'en tremblant dans la carriere périlleuſe qui s'ouvre devant moi ; je ne l'aurois même jamais parcourue, ſi des raiſons impérieuſes, c'eſt-à-dire, mon amour ſans bornes pour mon auguſte Souverain, le déſir de voir tous mes Camarades heureux, ne m'en euſſent fait une loi, & un beſoin difficile à ſurmonter & à vaincre.

La ſuite néceſſaire de cette crainte a été de chercher à ne bleſſer perſonne, à ménager l'amour-propre de tout le monde, à n'écouter enfin ni les *on dit* trop ſouvent haſardés, ni l'envie toujours

méchante, & conſéquemment injuſte vis-à-vis de ceux qui peuvent en être l'objet.

On trouvera donc, dans cet Écrit, un eſprit ſans prévention, qui dit la vérité, *parce qu'elle eſt vérité*, qui n'annonce ni violente, ni convulſive deſtruction, qui ne demande que la correction des abus.

Je rappellerai les idées primitives d'ordre & de juſtice, parce que dans une régénération univerſelle, il faut toujours revenir au point d'où l'on étoit parti; or ſimplifier n'eſt-ce pas corriger?

Je tiendrai toujours à des principes fixes, c'eſt la premiere vertu d'un honnête homme, c'eſt la ſeule barriere qu'il puiſſe oppoſer avec ſuccès au torrent qui l'environne. C'eſt pour n'y avoir pas tenu, c'eſt pour avoir cédé trop facilement aux caprices du haſard & de la fortune, que nous nous trouvons dans l'état où nous ſommes; trop heureux ſi la leçon eſt aſſez forte pour mettre tout le monde à ſa place, & pour que l'ordre renaiſſe du ſein même du déſordre!

Trois Auteurs ont donné leurs idées ſur

la Maiſon du Roi. Mais les changemens, arrivés dans le ſyſtême & le régime de cette partie de l'Adminiſtration, rendent leurs Ouvrages inſuffiſans.

Comme mon but eſt de ſuppléer à ce qui leur manque, de redreſſer les erreurs dans leſquelles ils peuvent être tombés, on me permettra de jeter un coup d'œil rapide ſur chacun d'eux, afin de mettre mes Lecteurs en état d'apprécier leur travail & ces dernieres obſervations.

Le premier Ouvrage, qui a paru en Août 1789, a pour titre : *La Maiſon du Roi, ce qu'elle a été, ce qu'elle eſt, & ce qu'elle doit être ;* avec cette épigraphe, *Forma me redde priori*, in-4°. chez Blaiſot, Libraire, à Verſailles. Ce titre faſtueux & cependant trompeur, n'eſt qu'un beau portique mis au devant d'une maſure, & d'une maiſon meſquine & mal diſtribuée. Tout le monde y a été trompé, & on a vu avec peine que ce grand *in-quarto* ne contenoit rien de neuf, rien de bien ſenti, rien de cette philoſophie, de cette critique intéreſſante qui corrige avec fineſſe, montre le remede à côté des abus ; & en demandant la réforme de ceux-ci, ne s'écarte jamais des principes de juſtice & de droiture, qu'il faut

toujours conſerver vis-à-vis de tous. On a été fâché que l'Auteur, dans le moment où il faut éclairer la Nation, cherchât au contraire à l'égarer, en lui demandant la reconſtruction vicieuſe d'une maiſon que l'on a jugé & condamné depuis long-temps. En manquant par le fond, cet Ouvrage ne brille pas plus dans la forme. Le ſtyle réunit toutes les mauvaiſes qualités, la dureté, la lâcheté; une diffuſion dégoûtante, à côté d'un morceau haché & découſu : la prévention la plus marquée, l'acrimonie la plus révoltante : telle eſt l'idée qu'on peut ſe former d'un Ouvrage dont l'Auteur paroît cependant vouloir inſtruire & éclairer la Nation, le Roi & l'Aſſemblée Nationale.

On ne pourroit pas faire le même reproche au petit Écrit intitulé : *La Maiſon du Roi juſtifiée*, ayant cette épigraphe, *Novus naſcitur ordo.* C'eſt l'Ouvrage de quelqu'un qui connoît bien la Maiſon; je ne le crois cependant pas ſorti de la plume d'aucun des Adminiſtrateurs auxquels on s'eſt plu à l'attribuer.

La premiere Partie eſt deſtinée à répondre à l'Ouvrage dont je viens de parler, & l'Auteur s'en acquitte très-bien.

La ſeconde eſt conſacrée à des réflexions, à

des éclairciſſemens très-curieux ſur les différens Départemens qui compoſent la Maiſon du Roi. Cette derniere Partie a indiſpoſé quelques Adminiſtrateurs, parce que l'Auteur arrache trop ſouvent le voile qu'il ne falloit que ſoulever, & qu'encore, à l'époque où il écrivoit, toute vérité n'étoit ou du moins ne paroiſſoit pas bonne à dire. Le ſtyle de l'Auteur, plein de chaleur, eſt par fois rapide & ſouvent négligé; à côté d'un morceau ſaillant, on en trouve un plus foible & moins travaillé.

Avec la grande connoiſſance que l'Auteur prouve avoir de toute la Maiſon, s'il ne ſe fût pas autant hâté de livrer ſon Ouvrage à l'impreſſion, s'il eût plus médité ſon ſujet, s'il eût attendu les nouvelles circonſtances, il auroit pu devenir d'une grande utilité. Les recherches que ce petit Écrit contient ſur la Maiſon du Roi, pendant les regnes de Henri IV, Louis XIII & Louis XIV, ſont très-précieuſes.

Le dernier Ouvrage qui vient de paroître, & qui n'eſt qu'une ſuite du premier que nous avons annoncé, a pour titre : *La Maiſon militaire du Roi*; avec quelques vûes eſtimables & des bons motifs. On peut faire à cet Ouvrage des reproches

très-graves. D'abord, on ne voit pas ſans peine un ſimple Particulier, Membre d'un Corps reſpectable d'ailleurs, ſe porter en quelque ſorte pour accuſateur & pour dénonciateur de ſes anciens Supérieurs & de ſes Chefs. Une pareille conduite n'eſt pas reçue parmi les Militaires François, du moins parmi ceux qui ont la plus petite connoiſſance des Loix de l'honneur & de la ſubordination ; ce défaut jette, au premier apperçu, un vernis défavorable ſur cet Ouvrage. Un ſecond vice beaucoup plus révoltant pour des ames délicates, c'eſt de découvrir à chaque page & preſque à chaque mot, que la mauvaiſe humeur & la prévention ont conduit la plume de l'Auteur. C'eſt dans toute la force du terme un Ouvrage *abiratò*. Dès lors toutes les bonnes choſes qu'il a pu dire, tous les bons motifs qui ont pu le guider, diſparoiſſent aux yeux des perſonnes honnêtes, pour ne laiſſer voir que le Miſanthrope, le Cenſeur atrabilaire ; dès lors il perd tous les avantages que pouvoient lui donner le ſang froid & la ſaine raiſon.

Voilà ce que j'ai vu, moi qui ne ſuis pas Militaire. Je laiſſe à ſon Corps, que l'Auteur veut régler & régénérer, je laiſſe à ſes Camarades à juger de la bonté, de la perfection des nouveaux

plans qu'il propoſe, comme auſſi de la reconnoiſſance qu'ils lui doivent pour tout le bien qu'il dit d'eux.

Quant au ſtyle, on peut lui faire le même reproche qu'au premier Ouvrage de la *Maiſon du Roi;* lâcheté, diffuſion, incorrection portée au point qu'il eſt impoſſible d'en ſoutenir la lecture juſqu'au bout.

Tels ſont les trois Ouvrages qui ont paru juſqu'à préſent ſur la Maiſon du Roi. Je profiterai des lumieres que je trouverai dans les uns & dans les autres; j'y ajouterai ce que mes connoiſſances perſonnelles & mes habitudes pourront me fournir; & ſi je ne ſuis pas ſouvent de l'avis des Auteurs qui m'ont précédé, c'eſt que je crois qu'ici tous les extrêmes ſont dangereux, & que le *ne quid nimis* de Phedre eſt la choſe la plus rare & qu'il faut le plus déſirer dans le moment actuel.

Au reſte, ſi notre auguſte Souverain daigne me diſtinguer de la foule des Ouvrages mort-nés qui inondent le Public dans cette malheureuſe circonſtance, s'il a la bonté de jeter un coup d'œil d'approbation ſur quelques-unes des

vérités que j'oſe lui offrir, je ſerai trop récompenſé de mes peines.

Me nommer ſeroit inutile ; que feroit en effet à ma gloire, à mon bonheur, que mon nom, inconnu juſqu'à préſent, fût dans la bouche de tout le monde, avec une épithete bonne ou mauvaiſe, ſuivant que le lecteur ſeroit bien ou mal affecté ? *Aurea obſcuritas*, ſera toujours la deviſe de quiconque voudra vivre heureux & content.

J'ignore ſi le ſage Miniſtre que la voix publique a mis à la tête de la Maiſon du Roi parcourra mon Ouvrage ; j'ignore s'il parviendra juſqu'à lui : quoi qu'il en ſoit, il y trouvera des vérités utiles pour ſon adminiſtration, & des vues ſaines & juſtes : il faut être ſans intérêt & dégagé de toute foibleſſe humaine pour oſer toujours dire le bien ouvertement ; & combien les hommes qui ſe dépouillent de toute prévention ſont rares !

C'eſt donc avec cette confiance de n'avoir épouſé les préventions ni la façon de voir de qui que ce ſoit, c'eſt avec cette intime perſuaſion qu'il exiſte des perſonnes qui me ſauront gré de mes efforts & de mon travail, que je prends

ſur ma timidité naturelle, & ſur mon amour pour le repos, de m'expoſer au dangereux honneur d'occuper un inſtant les regards du Public.

Heureux encore l'Auteur qui peut ſe promettre une pareille récompenſe ! & plus heureux encore celui qui, à la ſatisfaction de ſes compatriotes, peut joindre le témoignage flatteur de ſa conſcience, qu'il n'a jamais tu les vérités qui pouvoient être utiles au Monarque & à ſes concitoyens!

Avant de communiquer mes idées ſur la future formation de la Maiſon du Roi, il eſt je crois important, tant pour éclairer mes Lecteurs que pour répondre à une foule d'imputations calomnieuſes, de les entretenir un inſtant de la véritable ſituation où ſe trouve aujourd'hui la Maiſon, de ſa décadence, ſoit dans ſon corps politique, ſoit dans l'exiſtence, devenue réellement malheureuſe, de la plupart de ſes Membres.

CHAPITRE PREMIER.

Situation actuelle de la Maiſon du Roi.

LA Maiſon du Roi a éprouvé les ſecouſſes les plus violentes. Elle a ſouffert beaucoup de changemens. Depuis long-temps, les Adminiſtrateurs qui l'ont gouvernée lui ont donné diverſes formes, ſelon qu'ils les ont jugées avantageuſes à leurs créatures, à leurs intérêts, ou au bien du ſervice.

On y a continuellement détruit & rétabli : les Officiers qui la compoſoient ont toujours vécu dans une grande incertitude ſur leur ſort. Tantôt on en diminuoit le nombre, tantôt on l'augmentoit : quelquefois on rembourſoit leurs charges ; d'autres fois on les recréoit ; & un Adminiſtrateur qui en remplaçoit un autre ne ſavoit jamais, en entrant en place, juſqu'à quel point il laiſſeroit ſubſiſter l'ouvrage de ſon prédéceſſeur, ni comment il s'y prendroit pour le bouleverſer, ni ſi le ſien ſeroit ſolide, ni le temps qu'il dureroit.

Tous travailloient comme ne devant pas voir la fin de leur adminiſtration, & cependant à peine quelquefois avoient-ils le temps d'en appercevoir le commencement.

Le Public, & plus ſouvent les Officiers, ſe plaignoient de ces viciſſitudes : les ſupérieurs les écoutoient peu, le ſervice ſe faiſoit tant bien que mal ; chacun ſe tiroit d'affaire comme il pouvoit, parce qu'on ne pouvoit compter ſur rien, & que dans un déſordre auſſi affligeant, il faudroit avoir des gens d'une délicateſſe ſurnaturelle pour éviter les abus & les gaſpillages : on ſait combien il eſt difficile d'y parer même dans les Maiſons les mieux ordonnées.

Toutes les parties de la Maiſon du Roi ont été en proie à tous ces changemens ; *la Chambre de Sa Majeſté*, *la Bouche*, *les Ecuries*, *la Maiſon Militaire*, *&c.*

Dans cet état des choſes, qu'eſt-ce que la Maiſon du Roi aujourd'hui ?

La Maiſon du Roi eſt un amas incohérent dont les différens Membres diviſés, ne s'aiment ni ne ſe connoiſſent ; une ſociété deſtructive de

gens en charge & de gens en commiſſion ; un compoſé d'Officiers réduits pour la plupart au plus ſtrict néceſſaire, & pouvant à peine ſe ſoutenir auprès du premier Monarque de l'univers ; une réunion de différens Chefs, de diverſes parties, dont les uns dépendent du Miniſtre, les autres ſont hors de ſon influence ; enfin une aſſemblée d'Adminiſtrateurs, dont quelques-uns portent l'indifférence la plus parfaite, & ſur ce qui regarde le bien général, & même ſur ce qui intéreſſe ſouvent leur partie en particulier.

Le portrait n'eſt pas flatteur, il faut l'avouer... mais auſſi eſt-il parfaitement reſſemblant.

Cette vérité accablante ſe tire du ſilence profond que chacun garde dans ce moment d'incertitude & de criſe. Si la fraternité la plus légere même ſe trouvoit entre les Membres de la même Maiſon, ne ſeroit-ce pas l'inſtant d'une réunion générale ? ne ſeroit-ce pas le cas de ſe concerter, de prendre un parti définitif & avantageux ? & au lieu de cette défiance qui regne au milieu de tous, de former une confédération pour rétablir l'ordre, l'harmonie & le bonheur,

qui ne devroient jamais abandonner la Cour de Louis XVI?

Le temps fuit, les événemens ſe preſſent; s'accumulent; &, s'ils n'y prennent garde, les Adminiſtrateurs vont ſe trouver environnés de ruines & de décombres. . . . Mais n'anticipons pas ſur les regrets, ſur les reproches qu'ils auront à ſe faire, & qu'ils ne pourront ſe diſſimuler.

L'étonnement, la ſurpriſe ſont peints ſur le viſage du Lecteur : *C'eſt donc là cette Maiſon tant vantée, tant calomniée !* . . . Oui, la voilà trait pour trait : qu'on ne s'imagine pas qu'il y ait de l'exagération; on n'a montré le mal que d'un côté; on n'a parlé que du prétendu corps de la Maiſon, que de ſa réunion politique; que ſera-ce donc ſi après avoir vu Louis XVI, ce Souverain ſi tendrement chéri, & ſi digne de l'être, ſi, dis-je, après l'avoir vu ſans l'éclat qui lui eſt dû, on le trouve encore environné de malheureux? . . . . On ne ſe trompe pas en ſe ſervant du terme de *malheureux*, & on va s'en convaincre par les détails ſuivans ſur les Membres en particulier.

A entendre certaines perſonnes, à en croire certains vieux préjugés, que le peuple ſaiſit toujours avidement, on s'imagineroit qu'il y a quelque défaveur, on diroit preſque du déshonneur, à être attaché à la perſonne du Monarque ou de ſon auguſte Famille. *Il eſt de la Maiſon du Roi :* ces mots une fois prononcés, tout ſemble dit ; & un ſceau de réprobation, du moins parmi le peuple, s'attache actuellement ſur le front de ce citoyen. C'eſt par conſéquent *un homme qui vit des abus, un homme qui s'engraiſſe du ſang de la Nation.*

Avant de démontrer la fauſſeté, l'injuſtice de ce préjugé, nous commencerons par aſſurer que l'on n'entend point parler ici des exceptions, infiniment rares, qui ſe rencontrent dans la Maiſon du Roi, comme dans tous les autres Départemens. Par-tout & toujours il y a eu des intrigans ; par-tout & toujours il y a eu des favoris, des protégés, qui ont plus ou moins recueilli les gages de l'attachement particulier de leur Maître ; mais les exceptions ne peuvent faire ni ne doivent détruire la Loi.

Actuellement, veut-on connoître quelle eſt

la grande fortune d'un Officier du Roi ; la voici :

Un Officier eſt heureux & content quand ſes gages, quand ſes appointemens lui ſuffiſent pour entretenir honnêtement ſa famille & élever décemment ſes enfans : il eſt heureux quand il peut ſe faire honneur de ſa petite aiſance auprès de ſes Maîtres, & que ceux-ci daignent accueillir ſes ſoins avec bonté : enfin il meurt ſatisfait, & même avec plaiſir, quand il peut parvenir à faire agréer ſon fils pour ſon ſucceſſeur. Voilà le commencement, la ſuite & le terme de ſa fortune. Ses enfans, ſes petits-enfans ſuivront la même route. Vivre, mourir & ſe ſurvivre auprès de ſes Maîtres, eſt le vœu, le ſeul vœu de tout bon Officier.

On peut diſtinguer deux claſſes d'Officiers du Roi.

1°. Les anciennes familles ; celles qui depuis des ſiecles ſont attachées, de pere en fils, à la Famille Royale (1), & qui, à ce ſervice ſi

(1) Par exemple, les *Baziers*, les *Margouthiers*, les *Quentins*, les *Antoines*, les *Thierry*, les *Le Moine*, &c. &c. tous anciens & fideles Serviteurs des Bourbons.

précieux ; ont acquis une aiſance honnête & méritée, qu'on ne ſçauroit leur reprocher ſans injuſtice.

2°. Les Officiers qui commencent leur carriere, qui attendent de leurs bons & loyaux ſervices, la conſolidation de leur état, l'établiſſement de leur famille, & ſur-tout les bonnes graces de leurs auguſtes Maîtres.

Voilà les deux claſſes qui renferment tous les Officiers de la Maiſon du Roi, ſoit en charge, ſoit en commiſſion. Quelle eſt leur poſition aujourd'hui ? quelles ſont leurs reſſources ? qui eſt-ce qui prend leur défenſe ?

Les premiers tremblent pour les bienfaits qu'ils ont obtenus, pour les récompenſes qu'ils ont méritées, & ſur leſquelles cependant on n'a pas manqué de jeter la plus grande défaveur.

Les ſeconds ſont totalement privés, par un Décret de l'Aſſemblée, de leurs gages, traitemens, nourritures, &c. &c. pour la plus grande partie arriérés de trois ou quatre années, & ſe voient preſque ſans reſſources.

Les

Les uns & les autres gémiſſent ſous la crainte d'une réforme déſaſtreuſe qui menace tout le monde, & que de loin on s'applique à rendre encore plus effrayante.

Voilà quelle eſt la poſition des Officiers, des Membres de la Maiſon du Roi : elle eſt déſeſpérante, il faut en convenir. Cependant ils ſont abandonnés ; & au lieu de paroles ſatisfaiſantes, la plupart ne reçoivent pour conſolation que la perſpective de plus grands malheurs encore. On ne parle que de réformes, que des infortunés qu'elles produiront ; on ignore d'où partira le coup ; on ne ſait qui le prépare, ni à qui il faut s'adreſſer pour obtenir juſtice, & pour détourner l'orage.

Les Officiers en charge ſont encore les plus à plaindre. La Nation s'eſt chargée de leur rembourſement ; mais quand ſe fera-t-il ? comment s'opérera-t-il ? ſur quel pied fera-t-on l'évaluation ? peuvent-ils ſe flatter de retirer tous les fonds qu'ils ont débourſés ? comment rempliront-ils eux-mêmes les engagemens qu'ils ont contractés pour ſe procurer ces fonds ? Si on ne les rembourſe pas, ſi on diminue le montant de leur finance, ou ſi le rembourſement

éprouve un retard trop conſidérable, les voilà ruinés (1), ne pouvant faire face à leurs engagemens, ni attendre, dans une regle générale, une exception qui pourroit emmener leur ſoulagement. Il ſera donc de la juſtice, de l'humanité même de l'Aſſemblée, que le rembourſement des Charges de la Maiſon du Roi & de ſes Freres ſoit le premier ordonné : quinze à vingt millions en déchargeront la Nation, & rameneront la tranquillité dans un grand nombre de familles reſpectables.

Il ſeroit peu utile au bonheur des Officiers qu'on portât plus loin cette eſquiſſe; tous en reconnoîtront la vérité ; pluſieurs voudront y ajouter ou retrancher : mais puiſque les malheurs paſſés ne peuvent ſervir qu'à éclairer pour l'avenir, tâchons d'en tirer parti pour une compoſition qui réuniſſe les avantages de la ſimplicité, de la ſolidité, de l'économie & de la majeſté.

Quoique la difficulté de l'entrepriſe ſoit démontrée par les obſtacles qu'elle a rencontré juſqu'à ce moment, & qu'ainſi elle doive effrayer

(1) L'exemple terrible du ſieur *Dageſſe* eſt ſous les yeux de tous les Officiers, & les fait trembler à leur tour.

ceux qui la connoiſſent, il eſt du devoir de tout bon citoyen de ſoumettre au jugement des Adminiſtrateurs & du Public, tout Plan qu'il croit renfermer des vûes qui peuvent concourir à une formation heureuſe.

L'exécution d'un projet de cette nature devant entraîner des retranchemens indiſpenſables, on prévient les perſonnes qui ſe trouveront dans la ligne des changemens, que ce ſera avec le plus grand regret qu'on en propoſera qui pourront nuire ; que le bien général eſt la baſe de ce travail, & qu'on n'a point prétendu faire une regle invariable des idées qui y ſont établies.

Aucune conſidération n'eſt capable de nous tranquilliſer ſur les plaintes raiſonnables des individus qui ſeront compris dans la réforme projetée ; comme celle qui nous repréſente, d'une part, des places qui auroient pu être ſupprimées dans des temps moins impérieux, parce qu'elles ne portent point avec elles le caractere de l'utilité, & qui nous fait voir, de l'autre part, l'attention la plus ſcrupuleuſe que le Roi doit apporter à proportionner ſes dépenſes ſur des revenus circonſcrits, & à ne ſe permettre que celles qui

ſont inſéparables de ſon ſervice & de la dignité du Trône.

Ce ſera dans les recherches économiques que le Roi trouvera les moyens de ſatisfaire ſon inclination à faire le bien, & ce ſera par elles que Sa Majeſté pourra ſecourir ceux qui ſeront les victimes des réformes, & de tant d'autres événemens malheureux qui ne manquent jamais de commander à ſon cœur.

Combien n'avons-nous point de motifs pour nous unir de ſentimens avec Sa Majeſté ! Elle nous a donné des exemples ſi intéreſſans de patience & de courage, que la fermeté que nous aurons à ſupporter les ſacrifices auxquels Elle ne pourra nous ſouſtraire, ſera ſa plus ſolide conſolation.

Que, dans ce moment-ci comme dans tous les temps, notre amour pour Elle nous mette en garde contre les Motionnaires & les Libelliſtes, ces ames baſſes & mercenaires, dont le perfide talent ſait ou abuſer de la crédulité des eſprits foibles, ou ſervir de ralliement aux factieux. Que cet amour ſoit la baſe de notre opinion ſur les ennemis de ſa légitime autorité; qu'il

nous éclaire ſur tout ce qui peut la conduire au bonheur qui lui aura tant couté, & qu'il nous attache à ſa conſervation, comme au plus précieux de tous nos biens.

CHAPITRE II.

De l'emploi de la Liſte civile *& de la formation de la nouvelle Maiſon du Roi.*

ON ne s'attend ſûrement pas à trouver ici un plan détaillé de toute la Maiſon du Roi; il faudroit un travail & plus réfléchi & plus long que ne comporte cet Écrit. On ſe contentera donc d'établir quelques baſes, de donner quelques apperçus plus étendus ſur certaines parties, & de laiſſer tout ce qu'il ſera facile de ſuppoſer.

On ne reviendra pas ſur les querelles interminables entre les Charges & les Commiſſions: le procès eſt jugé; les Charges ont diſparu, l'Aſſemblée Nationale les a proſcrites de l'Adminiſtration générale; & le Roi, de ſa Maiſon, en deman-

dant à la Nation le rembourſement de celles qui y exiſtent encore.

Cette grande opération laiſſe un vide immenſe au milieu de nous : ce vide doit être rempli ; & la premiere queſtion qui ſe préſente naturellement, eſt celle-ci :

Quelle ſera actuellement la nouvelle Adminiſtration ?

Suivra-t-on l'ancien plan ? en créera-t-on un nouveau ?

Nous penſons d'abord qu'on ne peut répondre à cette queſtion ni affirmativement ni négativement ; qu'il faut commencer par faire le moins de malheureux qu'il ſera poſſible ; que l'on entrera ainſi dans les vûes pleines de ſenſibilité de notre auguſte Souverain, & qu'il faut pour cela opérer peu de convulſions. Il exiſte dans la Maiſon des choſes excellentes ; il faut les corriger, s'il s'y eſt gliſſé des abus, & enſuite les conſerver. Il faut changer, ſupprimer ce qui eſt mal organiſé ; mais ſeulement changer la forme & ſauver les individus. Voilà notre premier avis ; voilà la baſe des idées que l'on propoſe. Voyons actuellement les changemens à faire : parcourons, article par article,

les différens Départemens de la Maiſon ; remplaçons ce que le nouveau ſyſtême en fera diſparoître, & fixons les dépenſes de maniere à ce que la Maiſon du Roi ne ſe trouve jamais obérée.

Quatre diviſions ſe préſentent ici naturellement.

1°. Recette de la *Liſte civile.*

2°. Dépenſes de la *Liſte civile.*

3°. Maiſons Royales & Forêts.

4°. Adminiſtration générale de la Maiſon du Roi.

ARTICLE PREMIER.

Recette de la Liſte civile.

L'Aſſemblée Nationale a décrété par acclamation, & enſuite plus légalement à l'unanimité, 25,000,000 pour les dépenſes de la *Liſte civile ;* mais elle n'a pas décidé comment & à qui ce feroit ce payement.

On pourroit l'effectuer de deux manieres : 1°. en affectant une portion du revenu public,

comme, par exemple, *la Régie des Domaines*, qui ſeroit tenue de verſer ſes fonds dans la caiſſe du Tréſorier de la Maiſon, juſqu'à la concurrence de la ſomme décrétée; le Tréſorier lui fourniroit des quittances, qui à la fin ſeroient échangées avec celle du Miniſtre de la Maiſon, miſe au bas de l'ordre du Roi.

2°. En faiſant payer par quartier, par le Tréſor public, le montant de la *Liſte civile*, ſur l'ordre du Roi, contre-ſigné par le Miniſtre.

Quelque parti que l'on prenne ſur cet article; la premiere opération à faire par le Miniſtre de la Maiſon, eſt le choix d'un Tréſorier, comptable envers lui & envers l'Adminiſtration de tous les fonds qu'il recevra pour la *Liſte civile*; il verſera dans ſa Caiſſe un cautionnement de 1,200,000 l. & il ſera le ſeul dans la Maiſon obligé à un pareil engagement.

Son traitement & les frais de Bureau ſeront un des premiers articles de ſa dépenſe : il pourroit être fixé en tout à 120,000 liv.

Il ſera établi quatre Caiſſes particulieres, outre la Caiſſe générale de la *Liſte civile*.

1°. Caiſſe des appointemens de tous les Employés dans la Maiſon du Roi.

2°. Caiſſe de toutes les dépenſes faites par les départemens de la Maiſon.

3°. Caiſſe des Penſions.

4°. Caiſſe des Domaines.

En tout cinq Caiſſes, & par conſéquent cinq Bureaux pour les dépenſes & comptabilité de la *Liſte civile.*

Le Caiſſier général verſera dans les Caiſſes ſecondaires les ſommes arrêtées tous les mois au Bureau général d'Adminiſtration ; & les reçus des différens Caiſſiers, mis au bas des ordres du Tréſorier général, lui ſerviront de décharge.

Le Tréſorier général remettra tous les Lundis au Miniſtre, & celui-ci au Roi, l'état exact de ces différentes Caiſſes, & le relevé des payemens qui y ont été faits la ſemaine précédente.

Le premier Commis de la Maiſon en fera la vérification au moins tous les quinze jours.

ARTICLE II.

Dépenſes de la Liſte civile.

On va ſuivre dans l'examen de cette partie de l'Ouvrage, l'ancienne diviſion de la Maiſon; elle paroît ſimple, bien entendue; & les Miniſtres qui l'ont établie, ont des droits à la reconnoiſſance des Membres de la Maiſon du Roi, par la diſtinction bien marquée qu'ils ont mis entre les droits & les ſervices de tous.

§. I. *Caſſette du Roi*..... 1,500,000 *liv.*

Il eſt digne de la grandeur du Roi, que Sa Majeſté conſerve les dépenſes de ſa caſſette, telles qu'elles exiſtent aujourd'hui; mais il eſt néceſſaire que les premiers Valets de Chambre, diſpenſateurs de ces graces particulieres & ſecretes de Sa Majeſté, s'impoſent la loi irrévocable de ne répandre ces faveurs que ſur les Serviteurs du Roi, ou ſur le Sujet dont le mérite connu ou les ſervices extraordinaires doivent toujours attirer les regards & la bienveillance d'un Souverain.

La réforme que Sa Majeſté a faite de ſes petits Appartemens, fait diſparoître de ſa caſſette une

dépenſe de 300,000 liv. environ. Cette raiſon ſeule nous a engagé à porter à 1,500,000 liv. le comptant du Roi, qui étoit auparavant de 1,652,000 liv.

Le Tréſorier de la Maiſon continuera donc de porter à Sa Majeſté, le premier de chaque mois, ſon comptant de 125,000 liv.

§. II. *Chambre du Roi & Garde-robe, Chapelle, Faculté, Cérémonies, Logemens de la Cour, Menus-Plaiſirs, &c.*

C'eſt peut-être ici la partie de la Maiſon du Roi qu'il ſera le plus difficile à faire entrer dans le nouveau ſyſtême.

Tous les Employés de la Chambre & de la Garde-robe ſont en charge, & les Finances ſont plus ou moins conſidérables, ſuivant la place que chacun occupe auprès de Sa Majeſté. Les eſprits paroiſſent aujourd'hui diviſés ſur la forme future à donner à la Chambre du Roi. Un premier projet, qui eſt fort appuyé, eſt celui de nommer ſimplement une certaine quantité d'Officiers du Roi, qui, ſans diſtinction de ſervice, ſans dénomination différente, rempliroient alternativement & en

même temps toutes les fonctions qui leur seroient imposées collectivement auprès de la personne de Sa Majesté.

Ce projet, quelque séduisant qu'il soit par l'économie qu'il produira, & par l'égalité qu'il établira dans la Chambre du Roi, semble renfermer de grands inconvéniens. D'abord cette confusion de service emmenera toujours un désordre, l'Officier n'étant attaché à aucune besogne particuliere, & ne se trouvant par-là distingué en rien, mettra nécessairement de la froideur & de la négligence dans son service. La Cour n'aura plus ensuite le même éclat : tandis que *des Huissiers de la Chambre, des Valets de Chambre, des Garçons de la Chambre*, &c. &c. formeroient une espece de Cour intérieure, qui se trouveroit, suivant le projet, noyée dans le nom générique d'*Officier*. On n'approuveroit donc pas cette premiere idée, on tiendroit au contraire à l'ancienne forme ; elle paroît plus naturelle ; elle mettra tout le monde à sa place ; & le service, on peut l'assurer, en sera & mieux fait & plus exactement rempli. La suppression de la Garde-robe peut cependant être faite sans inconvénient : au moyen de l'existence d'un Commissaire général qui fera toutes les

dépenſes, les *premiers Valets de Chambre* feront très-bien le ſervice de *premiers Valets de Garde-robe*; les *Valets de Chambre* auront plus d'activité qu'ils n'en ont, en rempliſſant les fonctions de *Valets de Garde-robe*, &c. &c.

Il faut encore que Sa Majeſté conſerve ſon Grand-Chambellan, ſes quatre premiers Gentils-hommes de la Chambre, & quelques autres Grands-Officiers de la Couronne. Cette conſervation eſt néceſſaire pour environner le Trône de ſon éclat, & rapprocher de ſon auguſte Perſonne la Nobleſſe de ſon Royaume. Ces places ſeront purement honorifiques ſans finance, & ſeulement avec les appointemens que l'on y attachera ci-après, afin que les grands Seigneurs puiſſent être dédommagés des dépenſes que leur ſéjour plus habituel à la Cour leur occaſionnera. Ils ne jouiront d'aucune eſpece d'attribution; ne pourront prétendre à aucune eſpece de comptabilité, ne recevront que les honneurs dus à leur rang & à leur naiſſance, & ne conſerveront que la portion d'autorité qu'exigera leur ſervice auprès de la perſonne du Roi & la police de la Chambre.

Compoſition de la Chambre du Roi.

	Grand-Chambellan.....		30,000
4	Premiers Gentilshommes par quartier & non par année à.....	20,000	80,000
4	Premiers Valets de Chambre & de Garde-robe à...	10,000	40,000
8	Valets de Chambre & de Garde-robe à.....	3,000	24,000
2	Huiſſiers du Cabinet à....	5,000	10,000
8	Huiſſiers de la Chambre à.	4,000	32,000
2	Huiſſiers de l'Antichambre à.....	2,000	4,000
4	Porte-Manteaux à.....	1,500	6,000
6	Garçons de la Chambre à.	5,000	30,000
2	Porte-Arquebuſes à.....	4,000	8,000
1	Porte-Malle à.....	4,000	4,000
2	Valets de Chambre Horlogers à.....	1,200	2,400
2	Valets de Chambre Barbiers à.....	1,500	3,000
2	Feutiers à.....	600	1,200
48	Officiers.... Total des appointemens de la Chambre...		274,600

C'eſt ſur-tout pour cette partie qui tient ſi fort au bonheur & à la tranquillité intérieure du Roi, que le Miniſtre & l'Ordonnateur doivent laiſſer Sa Majeſté choiſir ceux qui auront le bonheur de l'approcher. Le plan une fois adopté, il eſt de leur devoir de mettre ſous les yeux du Roi l'état & la liſte des Officiers qui compoſent actuellement ſa Maiſon. Sa Majeſté les connoît tous, ſait ceux qui lui conviennent le mieux, diſtingue le zele & l'attachement de tous; & l'on peut être ſûr d'avance que le choix ſera bien fait & digne des applaudiſſemens de tous les bons citoyens.

Chapelle. La Chapelle du Roi a toujours été très-conſidérable; la diviſion qu'on y trouve en *Chapelle Oratoire*, *Grande Chapelle*, *Chapelle du Commun*, y néceſſite un nombre de ſujets beaucoup plus fort que ne l'exigeoit l'ancien régime, & que ne le demandent les circonſtances actuelles. Un nombre fixé d'*Aumôniers*, de *Chapelains* & de *Clercs de Chapelle*, portant dans leur réunion le ſeul titre de *Chapelle du Roi*, ſuffira, & au delà, à tous les beſoins du ſervice; ils pourroient ſe former ſur le tableau ſuivant:

Premier Aumônier.....		20,000
4 Aumôniers du Roi à.....	5,000	20,000
8 Chapelains à.....	3,000	24,000
8 Clercs de Chapelle à....	1,500	12,000
2 Sommiers à.....	800	1,600
Lavandiers, Palmiſtes, Prédicateur & autres employés.		12,000
23		89,600

Tout ce qui regarde la Muſique, Pages, &c. eſt payé ſur l'état ordinaire des Menus-plaiſirs. *Voyez ci-après.*

FACULTÉ. On a peu d'obſervations à faire ſur cet article; le nombre des Membres de la Faculté attachés à la perſonne du Roi a été diminué, parce que moins on en a, mieux on ſe porte. Les dépenſes de la Pharmacie, qui ſont aujourd'hui de 40,000 liv., peuvent être réduites, quand on ne permettra pas à tout le monde indiſtinctement d'y avoir recours. Le Commiſſaire de la Chambre ajoutera cette dépenſe à celles de ſon compte. L'exiſtence de la Pharmacie du Roi doit faire diſparoître toutes les dépenſes de cette nature qu'on ſe permettoit dans

dans les autres Départemens, & doit ſeulement ſervir à ſoulager les perſonnes peu aiſées, attachées à la Maiſon, n'importe dans quelle partie, & non à calmer les vapeurs, ou ſatisfaire les caprices des petites-maîtreſſes.

Le premier Apothicaire exigera toujours un certificat du premier Médecin ou du premier Chirurgien, qui atteſtera que le malade qui a recours à l'Apothicairerie du Roi eſt attaché au ſervice du Roi, & a beſoin de ce ſecours.

Le Médecin ordinaire eſt le ſeul conſervé dans le tableau ci-après, pour ſuppléer le premier Médecin & l'aider de ſes conſeils, dans le cas de néceſſité; & les Médecins par quartier ſont ſupprimés, parce qu'ils ne font jamais de ſervice, & qu'ils ſont par conſéquent inutiles; au contraire, les Chirurgiens par quartier font le ſervice, & non pas le Chirurgien ordinaire; celui-ci a donc été ſupprimé, & les premiers conſervés.

Voici quelle ſeroit l'exiſtence & le payement de cette partie de la Maiſon.

Premier Médecin.....	18,000
1 Médecin ordinaire.....	4,000
ci.....	22,000

De l'autre part.....	22,000
Premier Chirurgien.....	18,000
4 Chirurgiens par quartier, à 3000 liv. chacun.....	12,000
1 Dentiſte.....	2,000
1 Pedicure.....	1,200
3 Apothicaires, dont 1 Diſtillateur, à 3,000 liv. chacun.....	9,000
4 Aides Apothicaires, 2 à 1,200 liv. 2 à 800 liv. chacun.....	4,000
Total des appointemens de la Faculté...	68,200

Cérémonies & Ambaſſadeurs.

On ne peut pas avoir moins d'Employés qu'il y en a dans cette partie. Le Grand-Maître des Cérémonies a toujours été regardé comme un des Grands-Officiers de la Couronne, & il eſt traité en conſéquence. On a cru auſſi qu'un ſeul Introducteur des Ambaſſadeurs ſuffiſoit.

Grand-Maître des Cérémonies.....	18,000
Maître de Cérémonies.....	10,000
Aides de Cérémonies.....	6,000
1 Introducteur des Ambaſſadeurs....	10,000
1 Secrétaire pour la conduite des Ambaſſadeurs.....	6,000
Total.....	50,000

De toutes les perſonnes attachées au Cabinet & à la Bibliotheque particuliere du Roi, il n'y aura de conſervées que les ſuivantes :

2 Secrétaires du Cabinet à 6,000 liv. chacun.....	12,000
2 Lecteurs de la Chambre & du Cabinet ; *idem*.....	12,000
1 Bibliothécaire particulier.....	6,000
Total.....	30,000

Logement de la Cour, & Suite.

La place de Grand-Maréchal de Logis a été de tout temps une des premieres de la Cour ; mais la quantité des Maréchaux de Logis, de Fourriers de Logis étoit devenue énorme, & avant que toute cette nuée fût logée, il ne reſtoit rien pour le ſervice, comme il eſt arrivé à Paris. Voici ce qui peut & doit ſuffire, aujourd'hui ſur-tout que la Cour ne fera pas de voyages bien nombreux.

1 Grand-Maréchal de Logis.....	18,000
8 Maréchaux de Logis à 4,000 liv.....	32,000
8 Fourriers de Logis à 2,000.....	16,000
Total.....	66,000

Menus-Plaisirs. Le Commiſſaire général de cette partie, en réuniſſant tous les articles ci-deſſus, aura le plus beau Département de la Maiſon du Roi. Nous oſons prédire qu'il ſera en bonnes mains, & nous en citerons pour exemple le bon ordre qu'il a établi & maintenu dans la partie des *Menus*. Dans le Mémoire qu'il a donné au Public ſur cette partie, qui renferme des détails immenſes & très-étendus, le Commiſſaire général annonce que les dépenſes extraordinaires ne s'éleveront pas, année commune, à 700,000 liv., non compris les voyages de la Cour : il ſe fonde, dans un pareil apperçu, ſur ce que tous les établiſſemens des Menus ſont faits, tous les magaſins ſont remplis, & qu'il ne paroît pas que de long-temps il puiſſe y avoir de grandes dépenſes extraordinaires. Voici ſon apperçu :

Toilette du Roi, toile de la Scene..	4,000
Fêtes ſolennelles, Proceſſion, &c...	13,000
Menues fournitures de la Chambre...	60,000
Deuils.....	2,400
ci.....	79,400

Ci-contre.....	79,400
Voitures de la Cour.....	90,000
Comédies & Concerts.....	240,000
Magaſins.....	80,000
Depenſes imprévues & Ecoles.....	120,000
Dépenſes de la Reine.....	50,000
Dépenſes des Enfans de France & Meſdames.....	25,000
Total.....	684,400

Il y a des articles qui paroiſſent ſuſceptibles de réductions ; par exemple, *Voitures de la Cour*, 90,000 liv. A préſent que la Cour eſt à Paris, cet objet diminuera néceſſairement & beaucoup. *Comédie & Concert*, ſeront peu coureux pendant quelque temps, ou du moins ils n'iront pas à 240,000 liv. Les dépenſes de *Meſdames*, des *Enfans*, celles de la *Reine*, devroient être renvoyées aux ſommes que Sa Majeſté leur donne pour l'entretien de leur Maiſon.

Outre la dépenſe ci-deſſus, il exiſte encore dans les Menus une eſpece de dépenſe fixe, nommée *Argenterie de la Chambre*. Cet état eſt arrêté tous les ans par le Roi & le Miniſtre, & il ne varie jamais. Il comprend les *gages* de la *Muſi-*

que, les *dépenſes de la Garde-robe du Roi*, les *appointemens* de différens Officiers, même de quelques perſonnes attachées aux Menus, & le traitement accordé à quelques Acteurs & Actrices. *Il eſt nommé* ORDINAIRE, *& monte* à 400,000 livres. Il eſt à croire que, dans le nouvel ordre des choſes, ce plan ne ſubſiſtera plus tel qu'il eſt : les états de cette partie doivent changer de forme ; & voici comme on établira cette comptabilité.

Traitemens, Dépenſes ordinaires.

Commiſſaire & Bureaux.....	80,000
Traitemens de la Chambre.....	274,600
— De la Chapelle.....	89,600
— De la Faculté.....	68,200
— Cérémonies & Ambaſſadeurs....	50,000
— Logemens de la Cour.....	66,000
— Du Cabinet.....	30,000
Argenterie de la Chambre, état ordinaire de la Muſique, &c.....	300,000
Total des Traitemens & Dépenſes fixes.	958,400

Ci-contre.....	958,400

Dépenſes courantes confiées à la comptabilité du Commiſſaire de la Chambre.

Comédie & Concerts.....	100,000
Voitures de la Cour (1).....	60,000
Dépenſes de la Chambre, Deuils, Toilette, Menues fournitures...	80,000
Magaſins.....	50,000
Dépenſes des Ecoles & Muſique..	80,000
Dépenſe de la Pharmacie, & autres petits objets oubliés.....	71,600
Total des dépenſes de la Chambre.	1,400,000

Quatorze cent mille livres ſuffiront pour toute la Chambre du Roi, & les dépenſes des Menus ſe trouveront fondues dans ce nouveau Plan.

On ne porte qu'à 300,000 liv. l'état fixe de l'*Argenterie*, autrement dit *Ordinaire*, parce qu'il eſt à préſumer qu'il ſera fait des réductions con-

(1) Cette entrepriſe pourroit être jointe, du moins pour la plus grande partie, à celle des Gallerand, dont nous parlerons ci-après : c'eſt en réuniſſant les objets de même nature, que l'on découvre les abus.

venables & dans la Muſique & dans les autres parties qui compoſent cet état : du reſte, on doit ſupprimer les traitemens accordés aux Acteurs & Actrices, Chanteurs & Cantatrices. Ceux dont le Roi voudra encourager les talens, recevront ou une gratification, ou, s'ils ont un grand mérite, une penſion ſur la Liſte civile ; laquelle penſion ne pourra pas être plus forte de 1200 livres : les traitemens qui exiſtent aujourd'hui & qui ſeront conſervés, ſeront réunis à l'article des penſions ; aucun Département ne devant être chargé que des appointemens des Employés.

Lorſqu'on aura des Spectacles à la Cour, on payera les Acteurs à tant par jour, comme autrefois.

Cette partie conſervera la décence qui lui convient, au moyen de l'arrangement ci-deſſus ; & en récapitulant les réformes propoſées, on verra qu'elles ne touchent pas à l'exiſtence néceſſaire de la Chambre : c'eſt un arbre dont on a ſeulement émondé les branches inutiles ou mortes. Elles conſiſtent,

1°. Dans la réforme de la Garde-robe : on

a fait voir ſon inutilité, & le moyen d'y ſuppléer.

2°. Dans celle de la Fauconnerie du Cabinet : on ne diſconviendra pas qu'elle ne ſervoit jamais ordinairement, & peu extraordinairement.

3°. Dans celle des Gentilshommes ordinaires, parfaitement inutiles, puiſque, dans les différentes occaſions, ils peuvent être facilement remplacés ou par les Pages, ou par les Ecuyers du Roi, ou même par les Huiſſiers de la Chambre.

Si on trouvoit que les Officiers dont on propoſe la conſervation ne ſont pas aſſez bien traités, on voit combien il ſeroit facile au Roi, avec cent mille francs, plus ou moins, de ſuivre, à l'égard de ceux dont il auroit diſtingué les ſervices, les mouvemens de ſa ſenſibilité, & améliorer le ſort de tout ce qui le touche d'auſſi près.

§. III. *Bouche du Roi & de la Reine.*

La Bouche du Roi ſe trouve aujourd'hui, par la ſuppreſſion de la Bouche de la Reine &

des petits Appartemens, dans une ſituation qui exige un nouvel ordre & un nouveau plan.

Elle a peu connu l'économie juſqu'à ce jour; & n'étant pas ſous les yeux du Monarque, elle ſe voyoit preſque négligée, &, pour ainſi dire, dans un rang inférieur. Aujourd'hui qu'elle eſt ſeule, aujourd'hui que l'attention du Public va ſe fixer ſur elle & ſur ſa maniere d'être, c'eſt à elle à faire tous ſes efforts pour mériter la confiance qu'on lui a témoignée, & dont il eſt à croire qu'elle ſe rendra digne.

Le rembourſement des Charges fait diſparoître de ſon ſein cette foule d'êtres inutiles, tels que *Maîtres d'Hôtels*, *Gentilshommes Servans*, *Contrôleurs Clercs*, *Contrôleurs ordinaires*, &c. &c. On les appelle *inutiles*, parce que tout Officier dont l'exiſtence ne tient pas à l'ordre établi, & qui ſe trouve hors de la ſphere & de la hiérarchie reçue, eſt viſiblement *inutile*. Or les Officiers ci-deſſus ne diſconviendront pas qu'ils ne ſoient entiérement dans ce cas-là, & qu'on ne ſe paſſe fort bien d'eux les trois quarts & demi de l'année.

Ces objets une fois convenus, voici les premiers articles à prendre en conſidération.

1°. Séparer de la Bouche ce qui lui eſt étranger, & la réduire au ſimple & unique ſervice que porte ſon titre. Ce qu'on appelle le ſervice *ordinaire* eſt détruit par le fait & par le rembourſement des Charges. Ainſi par conſéquent plus de *parties par jour*, plus de *parties par quartier*, plus de *nourritures*, plus de *grandes* ni de *petites livrées*.

2°. En diſtraire tout ce qui appartient au ſervice des Princeſſes. Ainſi l'*abonnement de Meſdames* ſera joint à ce qu'elles touchent ſur la *Liſte civile* : on ſupprimera tout ce qu'elles ont conſervé en eſpece d'attribution, comme *linge*, *voitures de la Cour*, &c. Les fonds qu'on leur fait pour leur Maiſon ſont aſſez conſidérables pour que leur ſervice particulier ne greve pas encore les dépenſes de la Bouche du Roi. En un mot, celle-ci ne fournira rien, ni ne payera rien pour la Maiſon de *Meſdames*. Il en ſera de même pour la Maiſon de *Madame Eliſabeth*, quand elle ſera formée.

3°. Rompre ou corriger les marchés ruineux ;

tel que celui *du linge*. Ce ſyſtême de louer du linge pour le ſervice du Roi a toujours paru extraordinaire aux amis de l'ordre. On y emploie un argent conſidérable, & le Roi ſe trouve n'avoir rien à la fin de l'année. Il ſeroit cependant & de ſa grandeur, & d'une Adminiſtration économique, d'avoir en propriété une lingerie : la premiere miſe de fonds ſeroit peut-être un peu forte ; mais il eſt certain qu'une fois montée, l'entretien en ſeroit moins couteux que le marché qui exiſte aujourd'hui. Au reſte, il ſeroit très-poſſible de le conſerver en prenant d'autres arrangemens, & entre autres celui d'empêcher la perte énorme qui ſe fait en cette partie : le ſeul moyen pour y parvenir eſt de rendre chaque Officier reſponſable du linge qui lui ſera confié ; les pertes ſeront alors bien diminuées à la fin de l'année ; & au lieu de 60 à 70,000 liv. qu'il en coute pour ſimple loyer de linge, cette ſomme ne s'éleveroit pas au delà de 30,000 liv. Tel encore que le marché du *Marchand de vin*, qui eſt trop cher, & qui fournit de mauvaiſe marchandiſe.

4°. Rétablir la ſubordination, ſans laquelle il n'y a point de bonne Adminiſtration : en ſorte

que le *Contrôleur* puiſſe commander aux *Chefs*, les *Chefs* aux *Aides*, & ceux-ci aux *Garçons*. En attribuant le peu d'ordre qui regne dans la Bouche au déſir que chacun manifeſte de vouloir dominer, il eſt bien ſûr que l'on ne ſe tromperoit pas.

. . . . . .

On ne diſconviendra pas enſuite qu'il ne faille un nouveau plan & une nouvelle organiſation dans cette partie. Elle aura ſur-tout beſoin d'une plus grande économie, & d'un ordre plus ſtrict & plus ſévere. L'établiſſement de la *Liſte civile*, l'exactitude qu'elle néceſſite, ne s'accommoderont plus de cette magnificence qui prodigue & gaſpille. . .

On ne cherchera pas à tracer ici le plan que nos idées ſur cette partie pourroient nous dicter; le Commiſſaire général, qui eſt depuis long-temps à la tête de la Maiſon, & qui doit la connoître, l'entendra beaucoup mieux que qui que ce ſoit, ſi néanmoins il veut ſe dépouiller de bonne foi & des anciennes erreurs & des vieux préjugés.

Voici l'apperçu de cette dépenſe.

Commiſſaire général.....	20,000
Bureau, Maîtres d'Hôtels, Garçons ſervans, &c.....	100,000
Bouche.....	60,000
Office.....	60,000
Total des appointemens.....	240,000

Reſtera les dépenſes courantes, fournitures, &c.

Il eſt à préſumer que la dépenſe conſidérable que fait la Bouche depuis un an, & qui va à plus de 3,000 mille liv. par jour, ne ſubſiſtera pas long-temps. Quand toutes les parties ſeront aſſiſes, quand tout le monde aura pris ſes arrangemens, que la Maiſon de *Madame Eliſabeth* aura été miſe en activité, que les marchés déſavantageux auront été revûs, il ne reſtera plus que le ſervice courant : ainſi en le portant à

ci.....	240,000

Ci-contre.....	240,000
1,000,000 livres, on ne ſera pas éloigné de la vérité, ci.....	1,000,000
Plus, l'entrepriſe de MM. Gallerand : ſa conſervation eſt utile, parce qu'il ſera difficile de trouver un marché plus avantageux pour la Maiſon, & plus économique ; mais on peut réduire l'ordinaire à.....100,000 & mettre l'extraordinaire à..... 50,000	150,000
Total de l'apperçu de la dépenſe de la Bouche.....	1,390,000

En faiſant un compte rond, 1,400,000 liv. doivent ſuffire & au delà à toutes les dépenſes de la Bouche.

§. IV. *Garde-meuble de la Couronne.*

On évalue à un million environ les dépenſes du Garde-meuble du Roi. Il eſt à croire que le Commiſſaire général de cette partie parviendra facilement à fixer ſes dépenſes à cette ſomme. De ſon pro-

pre aveu ; toutes les Maiſons Royales ſe trouvent meublées : reſte à mettre en état, 1°. *Compiegne*, dont les principaux meubles pour le Roi & la Reine ſont cependant exécutés. Avec les reſſources qu'on a, il eſt très-facile d'achever l'ameublement pour..... 150,000 liv.

2°. *Paris.* Les nouveaux plans qu'on y adoptera néceſſiteront une nouvelle dépenſe, qu'on peut fixer à peu près à..... 150,000

Dépenſe à faire..... 300,000

Il réſulte du rapport fait au Roi en Février 1790, page 18, qu'il reſte entre les mains de l'Ordonnateur une ſomme de 400,000 liv. environ, réſultat des fontes & de quelques ventes faites au Garde-meuble. Le Commiſſaire général des meubles, pour ne pas toucher à l'année entiere de la ſomme qui lui ſera allouée, pourroit ſubvenir aux dépenſes extraordinaires ci-deſſus détaillées, avec les fonds qu'il poſſede, & établir l'emploi du million qu'il recevra de la maniere ſuivante :

Commiſſaire général..... 20,000

Bureaux,

Ci-contre.....	200,000
Bureaux, appointemens des Employés.....	110,000
Entretien des Maiſons Royales....	400,000
Achats de quatre beaux meubles, à faire tous les ans à Lyon, pour aider la Manufacture, à 50,000 l. chaque.	200,000
Achats d'étoffes de moindre valeur, diamans de la Couronne, dépenſes diverſes.....	270,000
Total.....	1,000,000

§. V. *Ecuries.*

Cette partie aura beſoin d'une regle, d'un ordre beaucoup plus ſéveres, & d'un Adminiſtrateur ferme, qui releve les abus, ſans cependant toucher en rien aux jouiſſances qui ſont ſi précieuſes à notre auguſte Monarque. Corrigeons les abus, on ne ſçauroit trop le répeter, & le Roi en ſera mieux & plus économiquement ſervi. Cette dépenſe étoit devenue véritablement trop forte. L'exiſtence de deux Ecuries ſéparées & diſtinctes, avoit doublé la dépenſe; & l'émulation établie entre elles deux, quoique louable au fond, puiſqu'elle avoit pour principe le déſir de contenter le Roi, n'eſt pas cependant

exempte de reproche, parce que le ſervice le plus agréable pour le Roi, eſt l'attention & l'économie dans ſes finances.

Les deux Ecuries ont dépenſé en 1786 : ſavoir,

La Grande Ecurie...	4,207,606 l. 3 ſ. 7 d.
La Petite Ecurie...	3,509,452 l. 2 ſ. 6 d.
Total.....	7,717,058 l. 6 ſ. 1 d.

C'eſt preſque huit millions. Les achats des chevaux ont été à 486,546 l. 4 ſ. 7 d. Louis XIV n'y employoit annuellement que 12,000 l.

La ſuppreſſion de la Petite Ecurie a dû produire une réduction conſidérable ; mais le nouveau ſervice de la Reine, qui vient d'y être joint, a auſſi occaſionné une dépenſe de plus. Il eſt aſſuré cependant, tout calcul fait, que 2,500,000 l. doivent ſuffire à toutes les dépenſes des Ecuries pour les ſervices réunis,

Du Roi & de ſes voyages.
De la Reine.
De M. le Dauphin.
Des Enfans de France.
De Madame Eliſabeth.
De Meſdames.

Voici comment on pourroit distribuer cette somme.

Commissaire général.....		20,000
Bureau.....		20,000
Grand-Ecuyer.....		30,000
Premier Ecuyer.....		18,000
2 Ecuyers Commandans...	10,000	20,000
8 Ecuyers Cavalcadours...	6,000	48,000
2 Ecuyers du Manége....	6,000	12,000
8 Ecuyers de Main.....	6,000	48,000
Pages, Gouverneurs, nourritures, &c.		300,000
Cochers, Piqueurs, Courriers, Palefreniers.....		300,000
Livrée.....		150,000
Autres Employés, Concierges, Balayeurs, dépenses diverses des Concierges.....		134,000
Total des appointemens des Employés.		1,100,000
Nourriture, médicamens, pansement de 1,000 chevaux.....		800,000
Voitures, harnois, selles, &c....		300,000
Achats de chevaux.....		200,000
Dépenses oubliées ou pas assez évaluées		100,000
Total.....		2,500,000

On ſent bien que dans cette Adminiſtration, le Grand-Ecuyer doit ſe borner aux ſeules fonctions de ſon état, la conduite des chevaux, la police des Ecuries; mais que toutes les dépenſes doivent être faites & demandées au Bureau du Commiſſaire général & par lui : on préſume auſſi qu'on ne doit plus laiſſer à la diſpoſition de qui que ce ſoit l'uſage des chevaux du Roi, & qu'ils ne doivent être employés que pour ſon ſervice. C'eſt au Grand-Ecuyer qui a de la fermeté, à y tenir la main, & ſur-tout à donner l'exemple le plus rigoureux de la plus ſtricte régularité à ce ſujet.

On ne parle pas ici des Haras; la dépenſe étoit annuellement de 300,000 livres. Il eſt incertain ſi leur exiſtence ſera ſoutenue, parce qu'ils ne ſont d'aucune utilité, & qu'ils n'ont jamais produit un ſeul cheval en état de faire le ſervice. En encourageant les Haras des particuliers, Sa Majeſté ouvrira une nouvelle branche de commerce, qui ſera utile à ſon ſervice perſonnel & à l'induſtrie nationale. D'ailleurs, Sa Majeſté n'ignore pas, combien lui ſont onéreuſes ces entrepriſes particulieres faites en ſon nom.

§. VI. *Vénerie.*

La dépenſe de la Vénerie a été en 1766 de 1,305,465 liv. 9 ſ. 8 d.

La ſuppreſſion de la Fauconnerie, le tranſport ſur le Tréſor Royal de quelques dépenſes de Capitainerie, avoient fait évaluer cette dépenſe pour 1788, à 901,277 liv. Sa Majeſté avoit même annoncé de nouvelles réductions ſur cet article, & en effet on vient de faire au Chenil une vente de chevanx. On ne ſera pas fort loin de la vérité en évaluant cette dépenſe à 800,000 liv. C'eſt encore un de ces articles ſur leſquels il ne faut pas regarder à quelques mille livres de plus ou de moins. Pourvu que Sa Majeſté ſoit heureuſe, & jouiſſe des ſeuls plaiſirs qu'elle ſe permet, c'eſt tout ce que nous devons déſirer.

§. VII. *Bâtimens.*

Cette partie ſera toujours très-forte en dépenſe, & nous l'évaluons à 2 millions.

L'Ordonnateur, devenu Commiſſaire général,

comme les autres Adminiſtrateurs de la Maiſon ; & rendant compte comme eux, ainſi qu'il ſera dit ci-après, profitera de la leçon que la poſition critique, où il vient de ſe trouver, doit lui avoir donnée.

Depuis 1774 que le Roi eſt ſur le trône, cette adminiſtration a reçu 4,000,000 par an, ce qui pour 16 ans fait..... 62,000,000

En 1784, M. de Calonne fit, avec cette partie, un arrangement pour payer ſes dettes, & la ſomme en fut fixée à 16,000,000 ; ſur quoi il a été payé..... 12,000,000

L'arriéré des bâtimens, en 1790, ſuivant le rapport de M. le premier Miniſtre des Finances à l'Aſſemblée Nationale le 6 Mars 1790, eſt de 15,000,000

Total de la dépenſe en 16 ans. 89,000,000

Cet apperçu invite à croire que depuis un grand nombre d'années, & même avant que le Roi montât ſur le trône, les bâtimens ſe trouvoient déjà beaucoup arriérés. Nous ne cherchons point à inculper

l'Adminiſtration de cette partie, nous voulons ſimplement dire qu'on y avoit adopté & ſuivi conſtamment une mauvaiſe route ; que la comptabilité n'y étoit pas aſſez ſurveillée & aſſez au courant ; que les intérêts dus aux Fourniſſeurs à raiſon des retards que la Finance faiſoit éprouver, grevoient d'autant, les comptes des bâtimens, & que l'Adminiſtration, qui étoit d'ailleurs ſubordonnée elle-même aux embarras de la Finance, n'avoit d'autre tort que de ne pas ſe mettre en regle aſſez tôt vis-à-vis d'eux. Aujourd'hui que cette partie ſera au courant, qu'elle n'eſſuiera aucun retard pour le payement des fonds qui ſeront affectés à ſes dépenſes, c'eſt à l'Adminiſtrateur à y maintenir l'équilibre, à y donner une application plus immédiate & plus active, enfin à prévenir les nouveaux arriérés.

Un des premiers articles à arrêter irrévocablement, c'eſt que dans quelque Maiſon Royale que ce ſoit, quelque Ordonnateur que ce puiſſe être, ne ſe permette aucune eſpece de réparations en bâtimens ; que l'Adminiſtrateur de cette partie en ſoit chargé excluſivement & par-tout ; en un mot, que lui ſeul puiſſe en faire la demande & en propoſer le devis.

Voici à peu près la diſpoſition des fonds.

Adminiſtration.

Commiſſaire général.....	20,000
Bureau de l'Adminiſtration & des Plans.....	40,000
Premier Architecte.....	10,000
Inſpecteur général.....	8,000

6 Contrôleurs généraux,

SAVOIR :

1 A Paris & dépendances.....	
1 A Verſailles & Trianon.....	
1 Pour Marly, Saint-Germain, Saint-Cloud, Meudon, la Muette, Choiſy.....	
1 A Fontainebleau.....	
1 A Compiegne.....	
1 A Rambouillet & Saint-Hubert.	
6 A raiſon de 6,000 liv. chacun....	36,000
	114,000

Ci-contre.....		114,000
Autres Employés.		
Paris, la Muette & dépendances.....	50,000	
Verſailles, Château, dehors & Parc.....	80,000	
Marly.....	10,000	
Machine de Marly.....	8,000	
Saint-Germain.....	6,000	
Meudon.....	6,000	
Choiſy, ſupprimé, en attendant.....	6,000	248,000
Fontainebleau, Château & Jardin.....	20,000	
Compiegne, *idem*.....	12,000	
Rambouillet.....	15,000	
Saint-Cloud.....	15,000	
Chambor, Blois, Mouceau.....	20,000	
Total des apppintemens.....		362,000

De l'autre part.....		362,000
Dépenſes en Bâtimens.		
A Paris.....	500,000	
Verſailles, Château, dehors & Parc.....	300,000	
Marly.....	25,000	
Machine de Marly.....	30,000	
Fontainebleau.....	100,000	
Compiegne.....	100,000	
Rambouillet & Saint-Hubert.....	100,000	
Saint-Cloud.....	30,000	1,245,000
Saint-Germain, rien, *petites réparations*.....		
Meudon, *idem*.....		
Choiſy, *idem*.....	60,000	
La Muette, *idem*.....		
Chambor, Blois, *idem*..		
Bellevue, à la charge de Meſdames.....		
ci.....		1,607,000

Ci-contre.....		1,607,000
Manufacture des Gobelins.	80,000	
Manufacture de Seves...	70,000	
Pepinieres.....	18,000	
Marbres.....	8,000	
Académie de Rome....	25,000	261,000
Eaux & Fontaines, Académie, Peinture, Sculpture, Architecture, Cabinet de Physique, d'Optique.....	60,000	
Dépenses imprévues, peu connues ou pas assez évaluées.....		132,000
Total de la dépense des Bâtimens.....		2,000,000

On voit dans cette division de dépense que l'on consacre plus de 1,200,000 liv. en bâtimens, & on ne nous taxera pas d'être économe. Quoique toutes les Maisons Royales soient aujourd'hui à peu près en état, il sera cependant nécessaire de faire des dépenses considérables pour rendre le Château des Tuileries habitable,

pour le mettre en état de devenir la demeure la plus habituelle de nos Souverains. D'un autre côté, Verſailles exige un entretien conſidérable, & il ſeroit tout-à-fait hors de ſaiſon de propoſer une reconſtruction nouvelle pour ce Château. C'eſt au reſte, ſans ſe reſtreindre abſolument aux diviſions de dépenſes dont nous ne faiſons que préſenter un apperçu, qu'il ſera facile de faire refluer ce qui eſt trop fort dans un article particulier ſur celui qui ſe trouveroit trop foiblement évalué (1); mais en général, le total de chaque objet ſe rapproche aſſez de la vérité.

§. VIII. *Maiſon de la Reine.*

La Maiſon de la feue Reine étoit de 1,800,000 liv., & nous croyons entrer dans les vûes d'économie de Sa Majeſté en ne portant ici qu'à la même ſomme, le montant des dépenſes qui ſubſiſteront après la réforme déjà effectuée de ſa

(1) Par exemple, ſi, comme il y a apparence, on ne fait rien de long-temps à Fontainebleau, Compiegne, Rambouillet, &c. ce ſera 150,000 liv. ou 200,000 liv. qu'on emploiera à Paris ou à Verſailles.

Bouche & de ſon Ecurie. Sa Majeſté s'eſt rapprochée, par la réunion de ces deux objets, de la Maiſon du Roi : Elle a, par ce rapprochement, reſſerré, de plus en plus, les liens précieux qui l'uniſſent à lui. Ce ſacrifice a dû couter à ſon cœur généreux, parce qu'il n'a pu s'exécuter qu'en faiſant perdre à tout ce qui avoit le bonheur de l'approcher ; mais avec la jouiſſance des 1,800,000 liv., Sa Majeſté pourra ſuivre à leur égard les mouvemens de ſa bienveillance, & renouveler ſouvent, dans la Capitale, ces aumônes abondantes qui la rendent, de jour en jour, plus chere aux infortunés de cette grande ville.

La Reine diſpoſera entiérement & à ſa volonté de cette ſomme, réglera ſa Maiſon en conſéquence, aura ſon Commiſſaire, ſon Tréſorier à ſa nomination : celui-ci recevra les fonds qui lui ſont deſtinés, du Tréſorier général de la Maiſon du Roi, & le Commiſſaire rendra compte des fonds au Miniſtre, par des états de dépenſe, ſignés & arrêtés par Sa Majeſté.

§. IX. *M. le Dauphin, Enfans de France.*

Le Miniſtre étant reſponſable au Roi des fonds de la Liſte civile, il eſt néceſſaire que dans les Maiſons où les Princes & les Princeſſes ne ſont pas en état d'arrêter eux-mêmes leurs dépenſes, il y ait quelqu'un qui lui en rende compte & lui en réponde. On créera donc pour ces deux objets un Commiſſaire général, qui ſera, en tout, aſſujetti aux mêmes regles & aux mêmes loix que les autres Commiſſaires de la Maiſon. Les dépenſes de la Maiſon des Enfans ont été juſqu'à préſent trop abandonnées à l'influence des grands Seigneurs qui les gouvernoient.

Il ſera auſſi arrêté une marche fixe pour les création, formation & dépenſes des Maiſons dans leſquelles les domeſtiques des Gouverneurs & Gouvernantes ne ſeront pas préférés aux anciens ſerviteurs de la Famille Royale. Il eſt à préſumer que juſqu'à ce que M. le Dauphin & Madame, fille du Roi, ſoient parvenus à l'âge où il leur ſera donné une Maiſon particuliere, leur dépenſe commune ne s'élevera pas au delà de 1,000,000.

§. X. *Madame Eliſabeth.*

Le Roi a annoncé qu'il alloit enfin s'occuper de la formation de la Maiſon de Madame Eliſabeth ſa ſœur. Cette Princeſſe eſt dans ſa vingt-ſixième année, & elle eſt parvenue à cet âge en s'attirant, par la pratique de toutes les vertus, l'eſtime, l'admiration & l'attachement de tous ceux qui ont le bonheur de la connoître & de l'approcher. Il eſt temps qu'elle joüiſſe de la liberté & de l'aiſance qu'elle mérite à tant d'égards : mais comme elle eſt extrêmement attachée au Roi ſon frere, & qu'elle ſent, plus que perſonne peut-être, l'impoſſibilité où il eſt de meſurer ce qu'il lui donnera à l'étendue de ſa tendreſſe, elle ne ſera pas ſurpriſe que nous évaluaſſions, juſqu'à nouvel ordre, le montant des dépenſes de ſa Maiſon à la ſomme de 800,000 livres (1).

(1) Madame Eliſabeth pourroit diſtribuer cette ſomme de la maniere ſuivante.

Comptant	72,000
Chambre, Chapelle, &c.	300,000
Garde-robe	20,000
Adminiſtration de ſa Maiſon	20,000
Bouche, Appointemens, Fournitures	350,000
Dépenſes diverſes	38,000
TOTAL	800,000

§. XI. *Meſdames.*

La Maiſon de Meſdames s'éleve aujourd'hui, pour ce qu'elles reçoivent annuellement du Tréſor Royal, à 2,009,556 livres. Leur Maiſon n'étoit auſſi conſidérable, dans l'origine, que parce que Madame Sophie vivoit encore, & elles ont continué à jouir, après ſa mort, de quelques objets qui auroient dû s'éteindre. En remettant leur recette ſur l'ancien pied, vu les circonſtances où l'on ſe trouve, elles permettront qu'il ne ſoit paſſé à chacune que la même ſomme propoſée pour Madame Eliſabeth ; ci, pour deux, la ſomme de..... 1,600,000

Nota. Meſdames jouiſſent encore, ſur l'Hôtel de ville, de 145,600 livres de rentes.

SAVOIR :

Rentes perpétuelles ſur la Lorraine...	60,500
Rentes viageres de la feue Reine....	85,000
Total.....	145,500

Madame Eliſabeth & Meſdames auront chacune

cune leur Argentier & leur Commiſſaire, qui ſuivra la même marche que ceux de la Reine.

§. XII. *Maiſon Militaire.*

On s'attend bien que nous n'entrerons pas dans de grands détails ſur un ſujet qui nous eſt parfaitement étranger. On a joint aux dépenſes des Gardes du Corps, celle des Cent Suiſſes & celle de la Prévôté, qu'on peut regarder comme faiſant partie de la Maiſon Militaire, & dont l'exiſtence, du moins au civil, eſt plus que problématique : ces trois objets coutoient autrefois,

SAVOIR;

Les Gardes du Corps.....	2,132,740
Les Cent Suiſſes.....	68,940
La Prévôté.....	189,000
Total.....	2,390,680

Il eſt impoſſible qu'avec le nouvel ordre des choſes, il exiſte à la charge de la Liſte civile, une ſomme auſſi forte pour les dépenſes de la Maiſon Militaire. J'ignore quel parti prendra le Roi, le nombre de Gardes qu'il conſervera ; mais

quoi qu'on faſſe, il eſt difficile qu'on ne commence pas par la réforme de cet Etat-Major, qu'on dit ſi ruineux : ainſi en ſe permettant un apperçu, on diroit,

Pour les Gardes du Corps.....	1,800,000
Les Cent Suiſſes.....	60,000
Prévôté.....	140,000
Total.....	2,000,000

Une autre opération non moins importante, c'eſt la création d'un Commiſſaire pour les dépenſes de cette partie. Ce Commiſſaire ſuivra les regles établies pour tous les autres Ordonnateurs de la Maiſon.

Récapitulons maintenant tous les articles de la dépenſe, rapprochons-les de la recette, & voyons quel en ſera le réſultat.

1°. Caſſette du Roi.....	1,500,000
2°. Menus-Plaiſirs, Chambre du Roi.....	1,400,000
3°. Bouche du Roi & de la Reine.	1,400,000
4°. Garde-Meuble.....	1,000,000
5°. Ecuries.....	2,500,000
6°. Vénerie	800,000
ci.....	8,600,000

Ci-contre.....	8,600,000
7°. Bâtimens.....	2,000,000
8°. Maiſon de la Reine.....	1,800,000
9°. Enfans de France.....	1,000,000
10°. Madame Eliſabeth.....	800,000
11°. Meſdames.....	1,600,000
12°. Maiſon Militaire.....	2,000,000
Bureaux de la Tréſorerie & Tréſorier.....	120,000
Total de la dépenſe.....	17,920,000

La recette ſera de.....	25,000,000
La dépenſe de.....	17,920,000
Reſtera d'excédent.....	7,080,000

ARTICLE III.

Maiſons Royales & Forêts.

Le Roi s'étant réſervé le revenu des parcs & forêts attenans aux Maiſons Royales qu'il conſerve, il y a apparence que ce revenu ne s'élevera pas auſſi haut qu'on a voulu le faire préſumer : mais quel qu'il ſoit, cet article demande de ſa part & de

celle de ſon Miniſtre la plus grande attention. La premiere opération doit conſiſter à mettre en exécution le principe qu'on adoptera ſûrement dans la Maiſon ; c'eſt-à-dire d'éloigner de l'adminiſtration des différentes Maiſons Royales tous les grands Seigneurs auxquels le Roi en a donné le gouvernement : les raiſons qui doivent les écarter en tout temps, en toute occaſion, de toute eſpece d'adminiſtration civile, ſont trop nombreuſes & trop connues pour qu'on les répete ici. Le Roi récompenſera les Seigneurs par les dons de ces Gouvernemens ; mais ils ne ſeront chargés que d'en faire les honneurs à Sa Majeſté lorſqu'elle les habitera ; ils ſeront les Capitaines des chaſſes, ſans avoir d'autre juriſdiction que celle de police.

Le Miniſtre nommera un Commiſſaire général pour la régie de tous ces objets. On ſent de quelle nature doivent être les connoiſſances qu'une telle place exigera. La dégradation de toutes les forêts de Sa Majeſté, ſur-tout depuis un an, les grandes attentions qu'il faudra pour les rétablir, tout doit appeler à cette place un Cultivateur qui fera la beſogne avec deux Inſpecteurs, & un Bureau qui ſera à ſa diſpoſition.

Voici l'appèrçu de cette Adminiſtration particuliere.

Commiſſaire général.....	20,000
2 Inſpecteurs à 10,000 liv. chacun..	20,000
Bureaux.....	20,000
Frais de voyage & comptabilité....	40,000
Total.....	100,000

Le Commiſſaire général paſſera tous les baux, fera toutes les ventes de bois dont les coupes auront été, ſur ſon rapport, arrêtées par le Bureau général d'Adminiſtration. Il ne pourra rien prendre ſur lui, pour ce qui regardera le bien & la tenue des forêts : il ne pourra agir ſans avoir conſulté le Miniſtre & le Bureau général. Il arrêtera les dépenſes de chaque Domaine ; c'eſt ſur ſes mandats qu'elles ſeront payées par le Tréſorier général.

De ſon côté, le Tréſorier général tiendra, comme on l'a vu plus haut, une Caiſſe particuliere pour cet article de ſes recettes & dépenſes. C'eſt dans cette Caiſſe que tous les Fermiers & Acquéreurs verſeront les prix de leurs baux ou de leurs acquiſitions, d'après les ordres du Com-

miſſaire ; & le compte de chaque Maiſon Royale, en recette & dépenſe, ſera fait ſéparément par le Tréſorier.

Les 100,000 livres accordées pour le Commiſſaire & ſes Bureaux, ſeront acquittées ſur la recette générale de tous les Domaines ; les autres Employés attachés aux différentes Maiſons ſeront payés ſur leurs fonds particuliers.

Dans l'examen rapide que l'on va faire des Domaines du Roi, on ne parlera que des grands Domaines utiles que Sa Majeſté s'eſt réſervée, & non de toutes les autres Maiſons qui lui ſeront plus à charge qu'avantageuſes.

§. I. *Verſailles, Marly, Meudon.*

On ne parlera ici de Verſailles que comme Domaine, & comme poſſeſſion territoriale de Sa Majeſté.

Il n'entre pas dans le plan de cet Ouvrage de chercher à attirer les regards & la commiſération du Roi ſur le ſort de cette malheureuſe ville, privée depuis ſi long-temps de ſon auguſte préſence, & par conſéquent de ſon bonheur. Le deſtin à

venir de la ville de Verſailles, ou plutôt de tous les honnêtes gens qui l'habitent, dépend du cœur de Sa Majeſté ; & l'on oſe ſe flatter que ce deſtin ſera heureux. Nous en avons pour garans la juſtice, la magnanimité de notre bon Roi ; il daignera ſe rappeler que Verſailles fut ſon berceau & celui de ſa Famille ; qu'à Verſailles ſeul, entouré des merveilles de l'Art & de la Nature, il peut être vraiment grand & d'une maniere digne du Trône François ; enfin que Verſailles eſt habité par cinquante mille Sujets fideles, quoi qu'on en puiſſe dire, gémiſſans ſur l'erreur de quelques-uns de leurs concitoyens, & qui verſeroient tout leur ſang pour effacer juſqu'au ſoupçon des crimes dont on s'eſt plu à charger cette ville infortunée. Mais revenons à notre ſujet.

Nous allons prendre une année particuliere qui donnera un apperçu à peu près exact des recettes & dépenſes. Nous diſtrairons de ces deux articles les changemens que les circonſtances actuelles exigent, & l'on verra ce qui reſte pour le Roi.

Recette pour l'année 1786..... 1,952,619

De l'autre part.....		1,952,619
Sur quoi nous préleverons, à cauſe du nouvel ordre des choſes :		
1°. Les droits d'Aides de Verſailles.....	995,637	
2°. Droits d'Amendes & du Bailliage.....	2,392	1,104,978
3°. Droits de Greffe du Bailliage.....	6,949	
4°. Supplément ſur la Régie des Poſtes.....	100,000	
Reſtera en recette..		847,641

Dépenſes.

La dépenſe de la même année a été de		1,768,781
Sur quoi nous devons diſtraire ce qui ſera à la charge des Municipalités & Départemens...		
1°. Gages des Officiers de Juſtice.....	73,149	
2°. Entretien des Prêtres de la Miſſion.....	68,420	
	141,569	1,768,781

Ci-contre.....	141,569	1,768,781
3°. Vicaire & Maître d'école de Village.....	14,335	267,734
4°. Hôpital & Infirmeries.	105,530	
5°. Pour embellir Verſailles.....	6,000	
6°. Frais de compte...	300	
		1,501,047

Le reſte de la dépenſe étant de	1,501,047
La recette n'étant plus que de...	847,641
La dépenſe excédera la recette de	653,406

On ſent combien, dans un pareil état des choſes, cette Adminiſtration a beſoin d'être changée.

On peut évaluer la recette de cette partie des Domaines, diſtraction faite des objets dont nous avons parlé ci-deſſus, à 900,000 liv., & nous devons eſpérer qu'une bonne Adminiſtration la portera à 1,000,000 l. Mais à quelque ſomme qu'on la fixe, les dépenſes doivent en être réduites, ſi on ne veut pas que Verſailles ſoit onéreux *à la Liſte civile*. Ainſi, on com-

mencera par ſupprimer les 23 chapitres de dépenſes qui compoſoient le compte, & notamment la ſomme énorme des *Appointemens*, qui s'élevoient à près de 600,000 liv. (1). Les dépenſes de l'*Ecurie* (chap. 9), qui étoient de 28,000; les *Gratifications* (chap. 11), qui montoient à 171,608 liv.; les *Logemens en argent* (chap. 12), 73,690 liv.; les dépenſes en *Bâtimens* (chap. 14), 79,995. L'Adminiſtration actuelle, qui eſt extrêmement chere, étant ſupprimée, on pourroit établir à Verſailles le régime que nous propoſerons plus bas pour les autres Maiſons Royales; mais les ſoins particuliers que la réſidence ordinaire de la Cour néceſſitera, ne permettent pas d'y appliquer une regle auſſi ſévere. De plus, les dépenſes des Domaines de Verſailles ſeront toujours plus fortes que par-tout ailleurs, à cauſe des fournitures des fourrieres dont il reſtera chargé; mais ce ſera le Commiſſaire des Domaines qui y préſidera, & non le Gouverneur. Ainſi, en faiſant une approximation de dépenſes, on pourroit les fixer, ſavoir :

---

(1) Voyez les Chapitres I, II, III, VII, VIII du Compte de 1786.

Appointemens des Officiers dans les trois Maiſons.....	150,000
Dépenſes de fourrieres, en les ſurveillant de bien près, & en chargeant les Ordonnateurs particuliers de ſoigner la conſommation.....	400,000
Redevances, rentes foncieres, qu'on pourra racheter.....	16,090
Intérêts & rentes perpétuelles aſſignées ſur le Domaine.....	17,400
Plantations, emmenagemens des forêts.....	12,000
	595,490
Recette environ..... 900,000	
Dépenſe environ..... 600,000	
Excédent..... 300,000	

Il n'exiſtera plus de dépenſes en Bâtimens. Le chapitre conſidérable de 20,000 liv. pour manque de meſure, ſera diminué par les ſoins que le Commiſſaire général apportera à ne faire que des évaluations juſtes, & éviter par-là des recettes fictives & nulles.

On voit que du produit de ce Domaine, qu'on

s'eſt plu à exagérer, il entrera à peine 300,000 liv. dans les coffres du Roi.

§. II. *Saint-Germain, Compiegne, Fontainebleau, Rambouillet.*

Recette.

Saint-Germain.....	160,000	1,200,000
Compiegne.....	300,000	
Fontainebleau.....	240,000	
Rambouillet.....	500,000	

Dépenſes.

On peut diſtinguer différentes eſpeces de dépenſes dont ces quatre Domaines étoient autrefois grevés.

1°. Dépenſes de *Maîtriſe.* Cet article n'eſt compoſé que des traitemens & attributions attachées aux Charges de *la Maîtriſe des Eaux & Forêts :* c'eſt la Nation qui les rembourſera, & on doit les regarder comme éteintes dans les Domaines du Roi.

2°. *Chauffages.* Il y en a qui ſont accordés à des particuliers en vertu de leurs Charges; leur rembourſement les fait ceſſer : à des Maiſons Religieuſes; leur ſuppreſſion les fait diſparoître : à des Hôpitaux; Sa Majeſté le conſervera ſeulement aux Maiſons de Charité qui ſe trouveront dans ſes Domaines, mais il ſera peu conſidérable, & fourni en nature par l'Adjudicataire des bois, & nullement en argent. L'*indemnité des lapins*, à Saint-Germain & Fontainebleau, eſt un abus qu'il faut abolir. Le grand nombre de *Concierges* & d'*Employés*, un autre abus à corriger. Rambouillet n'a juſqu'à préſent rien produit; tous les revenus ont été tellement abſorbés par les dépenſes inutiles qu'on y a faites, qu'ils n'ont pu même y ſuffire, & qu'en 1787, le Gouverneur a été obligé de faire refluer la majeure partie de ſes dépenſes ſur l'Adminiſtration des Bâtimens, dont il eſt également l'Ordonnateur.

Les autres Maiſons Royales n'avoient preſque point d'excédent.

Voici un apperçu de l'Adminiſtration qu'on pourroit établir dans les Maiſons.

1 Gouverneur, logé, meublé, chauffé.	20,000
1 Lieutenant des Chaſſes, logé....	8,000
	28,000

De l'autre part.....	28,000
1 Sous-Lieutenant, logé.....	5,000
8 Gardes à cheval à 2,400 liv.....	19,200

Ils ſeront chargés de nourrir leurs chevaux.

12 Gardes à pied à 600.....	7,200

On ſent que ces deux derniers articles peuvent être diminués ou augmentés, ſuivant la grandeur ou le beſoin des forêts, & qu'il y en aura moins à Saint-Germain qu'à Compiegne : mais ce qui ſera de trop dans l'une refluera ſur l'autre.

1 Concierge, logé & chauffé.....	4,000
2 Suiſſes, logés, à 600 liv.....	1,200
10 Frotteurs ou Balayeurs à 500 liv.	5,000

(Même obſervation que pour les Gardes).

69,600

Les dépenſes des *Bâtimens*, *Jardins & Employés*, continueront à être faites par le Commiſſaire des *Bâtimens*;

69,600

Ci-contre.....	69,600
celle des *Meubles* par le Commiſſaire du *Garde-meuble*; le Commiſſaire des Maiſons Royales fera celles des *Forêts*, *Livrées des Chaſſes*, & Employés, &c. ſans que le tout puiſſe s'élever au delà de 25,000 liv. par Maiſon, ci.....	25,000
Total des dépenſes d'une Maiſon Royale.....	94,600
A multiplier pour les 4 Maiſons....	4
	378,400
Plus pour le Commiſſaire & ſes Bureaux.....	100,000
Total des dépenſes des Maiſons Royales.....	478,400
Les recettes de Compiegne, Saint-Germain, Fontainebleau, Rambouillet, s'élevent à.....	1,200,000
Les dépenſes ſeront de.....	478,400
L'excédent ſera de.....	721,600

En faiſant un compte rond, il eſt à

croire que la recette s'élevera à. 700,000

Plus l'excédent du Domaine de Verſailles..... 300,000

Total de la recette des Domaines (1).. 1,000,000

(1) Cet Ouvrage étoit à l'impreſſion, lorſque le Comité des Domaines de l'Aſſemblée Nationale a donné au Public l'*Etat des Forêts dépendantes des Maiſons Royales, réſervées par le Roi.* Nos évaluations paroiſſent d'abord ne pas ſe rapporter, mais au total il s'y trouve peu de différence. En effet, le produit des Domaines eſt eſtimé dans cet Ouvrage à 2,000,000
Le Comité le met à..... 1,931,734

Différence..... 68,266

L'évaluation de Verſailles, portée un peu trop haut dans cet Ouvrage, eſt la premiere cauſe de l'erreur. La ſeconde vient de ce que le Comité a pris pour baſe de ſon rapport le produit de l'année 1788, & non celles de 1785 & 1786. Perſonne n'ignore que les revenus des biens-fonds varient chaque année, ſuivant les productions, & ſur-tout ſuivant les coupes plus ou moins conſidérables que l'on fait dans les forêts.

L'obſervation la plus eſſentielle à faire, ſur-tout ici, c'eſt que les Domaines que le Roi s'eſt réſervé, ces Do-

Les

Les partiſans de l'ancien Régime ſeront peut-être étonnés de ne pas trouver ici cette foule d'Employés qui exiſtoient autrefois, tels que *Garçons du Château*, *Concierges de Cour*, *Inſpecteurs*, *Régiſſeurs*, *Fermiers*, &c. &c. J'ai cru qu'un ſeul Concierge ſuffiſoit pour une Maiſon qui, n'étant pas habitée la majeure partie de l'année, laiſſe une liberté entiere au Concierge, qui n'aura plus rien à faire qu'à ſe promener. Quant aux Garçons du Château, le parti que prendra Sa Majeſté d'en choiſir 8 ou 10, pour les attacher irrévocablement à ſa perſonne, & qui le ſuivront par-tout, rend inutiles ceux des différentes Maiſons; qui n'étoient au reſte que les Valets de Chambre des Gouverneurs ou Gouvernantes, couverts d'un habit bleu, pour faire auprès de Sa Majeſté un ſervice au deſſus d'eux & de leur état. Dans les Maiſons où on s'eſt plu mal à propos à élever des Fermes

---

maines qui ont tant fait crier les enragés, dont la plume trempée dans le fiel & l'abſynthe, inondent tous les jours le Public de leur bile empoiſonnée, & couvrent les perſonnes honnêtes d'horreur & d'injure; que ces Domaines, diſons-nous, produiſent à peine *deux millions*, & que, déduction faite des frais & entretiens, il n'en entrera peut-être pas un million dans les coffres du Roi.

magnifiques, comme à Verſailles & Rambouillet, il ſera nommé un Fermier qui dépendra du Commiſſaire général des Maiſons Royales ; le Fermier aura un bail de neuf ans, travaillera pour ſon compte, & ſera cependant ſujet à inſpection, pour voir s'il ne dégrade pas, ſoit les terres, ſoit les bâtimens dépendans de ſa Ferme. Quant aux Régies pour le compte du Roi, elles ont toujours été déſavantageuſes pour Sa Majeſté, n'ont profité qu'aux Régiſſeurs, & doivent être proſcrites de l'adminiſtration des Domaines particuliers.

On ne parle pas ici de Saint-Cloud. Cet objet reſtera ſûrement entre les mains de la Reine. Elle le régira de maniere à ce que ce Domaine ne ſoit pas à charge aux Finances qui ſeront deſtinées pour l'entretien de ſa Maiſon.

Récapitulation générale.

1°. Suivant notre premier apperçu, page 62, l'excédent entre les dépenſes de la Maiſon du Roi & la

recette de la Liſte civile ſera de. 7,080,000

2°. Sa Majeſté retirera de ſes Domaines un ſurplus de recette de. 1,000,000

Total de ce qui reſtera dans les coffres du Roi pour ſubvenir aux penſions qu'il ſera obligé de faire, & à toutes les dépenſes imprévues. 8,080,000

Quelques perſonnes trouveront peut-être cet excédent trop peu conſidérable.

Que reſtera-t-il en effet au Roi, après avoir diſtrait de ces huit millions, 1°. les penſions, qu'on évalue, du moins pour le commencement, environ à..... 4,000,000

2°. Les dépenſes imprévues, celles qui dans cet Ouvrage auroient été ou évaluées trop bas ou même oubliées; dépenſes que ſans exagérer on peut porter à..... 1,500,000

Reſtera en Caiſſe..... 2,500,000

Croit-on que cette modique ſomme ſuffiſe au Roi pour ſubvenir aux bienfaits ſans nombre, aux ſecours incroyables que ſon cœur répand d'un

bout du Royaume à l'autre? Que de privations perſonnelles ne faudra-t-il pas qu'il s'impoſe! & l'on ſait combien peu elles lui coutent quand il s'agit de faire du bien!

Mais, dira-t-on, on auroit pu diminuer les dépenſes & obtenir un réſultat plus conſidérable: il eſt vrai, mais la majeſté du Trône, l'éclat de la Couronne en auroient ſouffert. Le Roi ne pouvoit d'ailleurs y parvenir qu'en faiſant de nouveaux malheureux qu'il falloit ſecourir; & y auroit-il eu de l'économie à ſupprimer d'un côté pour donner de l'autre?

Dans cette poſition reſſerrée, qu'on prête l'oreille à tous ces Folliculaires, Libelliſtes, Auteurs à la journée, & l'on s'imagineta que le Roi va entaſſer millions ſur millions, répandre l'or & l'argent à pleines mains pour ſe faire des créatures, des partiſans.... Ah! *quo uſque tandem.*

. . . . . .

ARTICLE IV.

De l'Adminiſtration générale de la Maiſon du Roi.

D'après ce que l'on vient de lire, on prévoit d'avance quel ſera le plan de la Maiſon que l'on va propoſer.

Le Miniſtre de la Maiſon, ſeul Chef, prenant ſeul les déciſions & les ordres de Sa Majeſté, ſeul comptable des fonds du Département.

Le Commiſſaire général de la Bouche du Roi & de la Reine.
Celui de la Chambre du Roi & des Menus.
Celui du Garde-meuble.
Celui des Ecuries & Véneries.
Celui des Bâtimens.
Celui des Enfans de France.
Celui des Maiſons Royales & Domaines.
Celui de la Maiſon Militaire.

En tout huit Commiſſaires généraux, chargés de faire ſous le Miniſtre toutes les dépenſes, &

de préſider aux différentes Adminiſtrations qui compoſeront la Maiſon du Roi.

Le traitement du Miniſtre & de ſes Bureaux eſt porté dans les comptes de l'Adminiſtration générale ſur le Tréſor public ; mais ſuppoſé qu'il fût rejeté ſur la Liſte civile, on pourroit fixer pour ſon traitement 100,000 liv. ; celui de ſes Bureaux feroit un article dans les dépenſes de la Liſte civile.

Le traitement des Commiſſaires ſera irrévocablement fixé à 20,000 liv. ils ſeront payés chacun dans leur Département. Ils ne fourniront plus de finance ; ſi, comme il y a lieu de le croire, ils en ſont rembourſés par la Nation.

Le Tréſorier ſeul, nous l'avons déjà dit plus haut, fournira à ſa Caiſſe 1,200,000 liv. de cautionnement, dont l'intérêt lui ſera payé à 5 pour 100, outre ſon traitement de 120,000 liv. pour lui & ſes Bureaux.

On voit, par ce premier apperçu, qu'en ſuivant l'ancienne diſtribution, on propoſe peu de changemens deſtructeurs.

Dans la Chambre, le ſeul changement de mettre en Commiſſion ceux qui ſont en Charge, ce qui, en laiſſant ſubſiſter le plan qui exiſte, & qui paroît très-bon, ne fera réformer que la Garde-robe & un petit nombre d'Officiers.

Dans la Bouche, un nouveau plan eſt abſolument néceſſaire, tant à cauſe de la ſuppreſſion des Charges, qu'à cauſe du nouveau ſervice dont elle eſt honorée. Mais le Commiſſaire qui eſt à la tête de cette partie a aſſez de ſageſſe, veut aſſez de bien à ce qui l'environne, pour conſerver, dans le nouveau ſyſtème qu'il propoſera, ceux qui perdroient à la révolution.

Dans toutes les parties, l'attention la plus ſcrupuleuſe, la régularité la plus ſtricte entretiendront l'ordre ſans cauſer de grandes ſecouſſes aux Membres de la Maiſon du Roi.

En conſervant cette diviſion de Départemens que l'on trouve dans la Maiſon, & qui avoit été ſagement établie dans l'origine, quoique ſous une forme différente, il eſt néceſſaire qu'il exiſte entre eux des moyens de rapprochement, des rapports directs, des liens qui ne faſſent qu'un

ſeul tout de ſes différentes parties, & qu'en les tendant alternativement dépendantes & ſoumiſes à l'inſpection les unes des autres, y entretiennent, ſous l'autorité du Miniſtre, cet eſprit de Corps, cette harmonie qui fait le bonheur & la vie de toute Adminiſtration. Ce moyen unique & qui ſuffira, eſt la continuation du Bureau général actuel.

L'idée & l'établiſſement en eſt due à M. Necker, & ſon organiſation, ſi elle avoit été exactement ſuivie, ſi toutes les dépenſes de la Maiſon y avoient été ſoumiſes, auroit produit le plus grand bien. Mais malheureuſement chacun cherchoit à s'en diſpenſer; & les anciens Miniſtres, plus flattés du plaiſir de faire tout par eux-mêmes, que de voir chaque Département inſpecté par le Bureau, ne le convoquoient que très-rarement & avec répugnance. Il eſt cependant eſſentiel d'inſiſter ſur la tenue de ce Bureau, parce que rien ne peut être plus utile pour la Maiſon, & même plus avantageux pour les Commiſſaires & pour le Miniſtre.

Pour les Commiſſaires, qui ne ſe verront plus

accuſés perſonnellement des dépenſes qu'ils feront ; puiſqu'elles ſeront autoriſées & arrêtées dans le Bureau ; qui ne ſeront plus expoſés à cette foule de libelles, auſſi déſagréables que dégoûtans, que leur attiroit leur adminiſtration.

Pour le Miniſtre, qui, devenu reſponſable envers l'Aſſemblée Nationale de toutes les ſommes qui lui ſeront confiées, acquiert ſur le Bureau une réaction beaucoup plus forte, beaucoup plus directe, & beaucoup plus ſolide que ſur chaque Commiſſaire en particulier.

Ce Bureau ſera compoſé

1°. Du Miniſtre Chef & Préſident ;
2°. Des 8 Commiſſaires généraux de la Maiſon ;
3°. Du premier Commis.....
4°. Du Tréſorier..... } de la Maiſon ;
5°. D'un Secrétaire, *ſans voix*.

Il eſt inutile de tracer ici toutes les fonctions de ce Bureau ; mais s'il falloit en déſigner quelques-unes, on diroit,

Que c'eſt au Bureau que ſeroient portés les

projets de dépenſes ſur des plans, des devis, & d'après les demandes du ſervice.

C'eſt là que ſeroient vérifiés & arrêtés les comptes des Commiſſaires : ces comptes ſeroient ſignés, certifiés véritables, & conformes aux Mémoires, par le Commiſſaire qui les préſenteroit, arrêtés par le Miniſtre & le Bureau, & dépoſés aux Archives de la Maiſon ; c'eſt ſur une expédition délivrée par le Secrétaire, que le premier Commis expédieroit, en faveur du Commiſſaire, l'ordonnance de payement.

A la fin de chaque année, les comptes de la Maiſon ſeroient exactement imprimés, afin que cette publicité empêchât quelquefois le Commiſſaire de propoſer des dépenſes qui pourroient être jugées inutiles.

C'eſt dans ce Bureau qu'on nommeroit, ſur la préſentation des Commiſſaires reſpectifs, à toutes les places qui vaqueroient dans la Maiſon ; moyen unique & ſûr d'éviter les paſſe-droits, & les protégés inconnus. Et c'eſt-là que tous les Officiers prêteroient ſerment entre les mains du Miniſtre.

C'eſt dans ce Bureau que les retraites ſeroient propoſées, avant que le Miniſtre les portât à la déciſion de Sa Majeſté.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, ce Bureau ſeroit le Conſeil du Miniſtre, & aucun Adminiſtrateur en chef ne pourroit s'en abſenter ſous quelque prétexte que ce fût.

On pourroit indiquer deux ſéances par mois; une du 10 au 15, pour arrêter toutes les dépenſes du mois qui viendroit de s'écouler; l'autre, du 25 au 30, dans laquelle chaque Commiſſaire porteroit l'apperçu de la dépenſe prévue pour le mois ſuivant.

Par ce moyen ſi ſimple, la Maiſon du Roi ſeroit au courant, rien n'y ſeroit arriéré, & ſon exiſtence, ainſi que celle de tous ſes Membres, dépendant du concours ſoutenu d'une volonté générale, & non des caprices ou des préventions particulieres, ne ſe verroit plus expoſée à être ſans ſoutien, & preſque entiérement anéantie.

Alors chaque Commiſſaire ſeroit reſponſable envers le Bureau & le Miniſtre, comme ce dernier le ſeroit envers la Nation. C'eſt ſa voix,

c'eſt ſon vœu qui ont porté le Miniſtre actuel à cette place : elle eſt belle, elle eſt dangereuſe ; c'eſt la place des graces : mais c'eſt le mérite qui les aura ſous ſon Adminiſtration ; & ſa reſponſabilité & ſa juſtification ſeront écrites dans tous les cœurs des Membres de la Maiſon du Roi, comme elle brillera dans les nouveaux faſtes du Peuple François.

On nous diſpenſera ſans doute d'entrer dans de plus longs détails ; le plan eſt ſimple, déjà connu, & facile à juger : il rentre d'ailleurs dans le ſyſtème général ; & la demande qu'a fait M. le premier Miniſtre des Finances, d'un Bureau de Tréſorerie, vient à l'appui de cette idée, & lui ſert de juſtification. Il ſeroit aiſé de ſuppléer aux détails de moindre conſéquence ; mais ſi le plan étoit accueilli, ce ſeroit au Bureau à arrêter lui-même tous les objets de Police & d'Adminiſtration intérieure qu'il croiroit néceſſaires.

En attendant ce moment heureux d'une régénération générale, & dans le ſilence profond & effrayant qui regne ſur le deſtin fatal de la Maiſon du Roi, il ſeroit bien eſſentiel que le travail qui ſe prépare, & dont on nous menace, que les

changemens que l'on médite, fuſſent connus ; que chacun pût raiſonnablement ſavoir, ou prévoir le ſort qui l'attend : avec moins de ſecret, la voix publique inſtruiroit le Miniſtre des piéges qu'on lui tend, ſuppoſé toutefois qu'on le trompât, ou qu'on lui fit préférer quelque intérêt particulier.

Si, par exemple, on avoit aſſuré le Miniſtre que rien n'étoit ſi aiſé ni ſi facile que de faire des réformes, ou des réductions, ce ſeroit une grande erreur, & un grand déſaſtre pour toute la Maiſon du Roi.

Un Miniſtre, il eſt vrai, pour qui un malheureux de plus ou de moins eſt fort indifférent ; un Miniſtre aſſez tranchant pour ne connoître à ſa volonté aucune difficulté, aucun obſtacle ; un tel Miniſtre fera, n'importe comment, n'importe aux dépens de qui, des réformes, ou des économies, comme on voudra les appeler.

Mais un Adminiſtrateur qui veut tout peſer dans ſa ſageſſe, qui ſait qu'une ſignature donnée trop légérement, plonge, quelquefois inutilement, une famille entiere dans l'indigence ; un

tel Adminiſtrateur ne ſe décide qu'avec peine ; & quand il y eſt forcé, à tout culbuter, à tout changer ; & s'il eſt obligé de ſacrifier quelqu'un, le baume eſt toujours prêt pour adoucir la plaie.

Tout promet, tout annonce à la Maiſon du Roi, qu'elle a cet Adminiſtrateur ſage & éclairé ; & il y a peu d'Officiers dans le cas de craindre la réforme, qui ne ſe loue au fond du cœur de ce qu'elle aura lieu ſous un Miniſtre qui, malgré les circonſtances, ſçaura cependant encore rendre à chacun ce qui lui appartient.

CHAPITRE III.

Des Penſions de la Liſte civile.

Cet Ouvrage étoit preſque terminé, lorſque l'Aſſemblée Nationale a décrété que toutes les Penſions de la *Maiſon du Roi* ſeroient à la charge de la *Liſte civile*. Ce décret en a dérangé le plan, parce qu'on a été forcé de retrancher ſur les différens Départemens une ſomme ſuffiſante pour faire face à cette nouvelle dépenſe. L'on avoit eſpéré que l'Aſſemblée fourniroit pour cet

objet un ſupplément aux fonds de la *Liſte civile*, & cela paroiſſoit de la plus parfaite juſtice ; mais le Comité des Penſions a rejeté une pareille idée ; & la déclaration de l'Aſſemblée Nationale de paſſer à l'*ordre du jour*, lors du Mémoire de M. le premier Miniſtre des Finances, n'annonce que trop que le Roi doit ſe diſpoſer à recevoir cette ſurcharge, & à y ſuppléer de ſes propres fonds.

Dans cet état des choſes, le Miniſtre doit choiſir une perſonne de confiance, qui connoiſſe bien la Maiſon, & qui puiſſe diſcuter vis-à-vis du Comité des Penſions, la nature de celles qui ſeront renvoyées à la *Liſte civile*. Cette diſcuſſion eſt d'autant plus eſſentielle, que ſi on s'en rapporte au Comité, celui-ci s'en tiendra au ſeul intitulé des *Brevets*, & le Roi ſe trouvera grevé d'une foule de penſions qui ne le regardent nullement.

Le Comité en effet a obſervé dans ſon rapport, que la Nation ne pouvoit pas ſe charger des penſions accordées pour ſervices perſonnels, & qu'ainſi toutes les perſonnes attachées à la Maiſon du Roi, Civile ou Militaire, devoient attendre leur récompenſe de la *Liſte civile*. Par une ſuite de ce principe, toutes les perſonnes qui ont

des penſions accordées pour d'autres motifs que ceux des ſervices rendus à la Famille Royale, ne doivent pas, quoique leurs Brevets ſoient timbrés, *Maiſon du Roi*, être rejetés ſur la *Liſte civile*. Il y en a beaucoup qui ſont dans ce cas. En ouvrant *l'état nominatif des penſions, imprimé par ordre de l'Aſſemblée Nationale*, on y voit : M. le Maréchal de *Caſtries*, *ancien Miniſtre*, dont le Brevet eſt timbré, *Maiſon du Roi* : M. *Molé*, *ancien premier Préſident du Parlement de Paris*, Madame de *Beuvron*, Madame la Maréchale d'*Aubeterre*, Madame *de Laverdy*, & en général toutes les femmes des Miniſtres. On ne diſconviendra pas que, malgré l'intitulé de leurs Brevets, ces Penſionnaires, & beaucoup d'autres, ne peuvent être à la charge de la *Liſte civile*.

Une ſeconde obſervation à faire, eſt qu'il ſe trouve beaucoup de Penſionnaires dont les Brevets ſont, il eſt vrai, timbrés, *Maiſon du Roi*; mais dont le total de la penſion ne doit pas être compris dans la *Liſte civile*. Un Officier, par exemple, aura ſervi en même temps dans les Départemens de la *Guerre* & de la *Maiſon du Roi* : récompenſé à juſte titre par ces deux Adminiſtrations, ſon Brevet portera le timbre; de la derniere faudra-t-il pour cela que la totalité de la penſion ſoit rejetée

rejetée ſur le Roi ? Autre travail & autre diſcuſſion avec le Comité.

Enfin, la derniere obſervation qu'on ſe permettra, ſera la conviction où l'on eſt que toutes les penſions accordées aux Membres de la Maiſon Militaire du Roi, juſqu'à l'époque de la *Liſte civile* & du Décret ſur les penſions, doivent reſter au compte de la Nation. La Maiſon Militaire du Roi faiſoit en effet partie du Département de la Guerre, étoit payée par ce Département, ne formoit qu'un ſeul & même corps avec l'armée: il eſt donc ſûr, & avec d'autant plus de certitude, que tous leurs brevets ſont timbrés ; *Guerre*, que le Décret de l'Aſſemblée ne peut avoir d'effet rétroactif, & qu'il ne doit avoir lieu, quant à la Maiſon Militaire, que pour l'avenir.

Il ne reſte plus actuellement qu'à dire un mot, 1°. ſur les penſions actuellement exiſtantes, & ſur la maniere d'en alléger le fardeau; 2°. ſur les penſions que Sa Majeſté ſera dans le cas d'accorder à l'avenir.

Article premier.

Des Penſions actuellement exiſtantes.

On évalue de quatre à cinq millions les penſions qui exiſteront à la charge de la *Liſte civile*. Cette maſſe énorme, il faut l'avouer, ſe trouvera bien forte pour les Finances du Roi. D'un autre côté, Sa Majeſté ſera fort embarraſſée ſur les moyens de les diminuer, ſans réduire à la gêne une foule d'Officiers qu'Elle connoît, & qui lui ſont attachés.

Il ne ſera donc pas inutile de propoſer ici quelques idées qui concilieront peut-être la juſtice rigoureuſe qu'exige la poſition de Sa Majeſté, avec ſa bienfaiſance naturelle.

Il n'eſt pas à préſumer que Sa Majeſté ſuive, à l'égard des Penſionnaires qui lui ſeront remis, la même rigueur que l'Aſſemblée Nationale met vis-à-vis de ceux qui lui reſteront : la magnanimité, la bonté du Roi en ſouffriroient trop, & il exiſteroit d'ailleurs bien peu d'Officiers qui puſſent ſoutenir l'exactitude de la regle : il faut donc ſuivre une marche différente, ſauf à admettre,

pour les penſions futures, les regles de l'Aſſemblée en les modifiant.

On peut néanmoins adopter dès aujourd'hui le principe de l'Aſſemblée, qui paroît juſte, & qui conſiſte à décider qu'il n'exiſtera point, ſur la *Liſte civile*, de penſions au deſſus de 10,000 liv. & que toutes celles qui ſe trouveroient au deſſus, ſeroient réduites à cette ſomme.

Ce principe établi, il n'eſt point enſuite de Penſionnaire qui ne ſoit diſpoſé à faire quelques ſacrifices, & à remettre une petite portion de ce qu'il a obtenu pour en ſauver la majeure partie. Or voici la proportion que l'on admettroit pour chacun.

Toutes les penſions au deſſus de 10,000 livres .....réduites à... 10,000
Celles de dix à huit.....à... 8,000
Celles de huit à ſix.....à... 6,000
Celles de ſix à cinq.....à... 5,000
Celles de cinq à quatre.....à... 4,000
Celles de quatre à trois.....à... 3,000
Celles de 3,000 à 2,400.....à... 2,400
Celles de 2,400 à 2,000.....à... 2,000

Et ne pas toucher celles au deſſous de 2,000 livres, parce qu'elles ne ſont réellement que des penſions alimentaires, qui doivent toujours être ſacrées pour tout le monde.

L'opération ci-deſſus ne tombant que ſur les penſions conſidérables, ſans toutefois leur faire éprouver une grande réduction, perſonne n'aura à ſe plaindre, parce qu'il n'y aura d'ailleurs ni grace ni faveur; que la regle ſera ſuivie pour tous, & que chacun s'eſtimera heureux de pouvoir ainſi ſauver ſa fortune & aſſurer ſon exiſtence.

Par un premier apperçu déjà fait ſur les proportions qu'on vient de propoſer, en prenant dans l'Etat imprimé toutes les penſions timbrées *Maiſon du Roi*, on a trouvé environ un million de réduction. Dès-lors le montant des penſions à la charge de la *Liſte civile*, ſeroit à moins de 4 millions; ſomme qui peut être facilement couverte par l'excédent que l'on a annoncé plus haut entre les dépenſes & les recettes de la Maiſon du Roi.

On n'adoptera pas non plus ici le principe de l'Aſſemblée, que *nul ne pourra avoir une penſion & une place en même temps*. On ſent qu'il n'eſt

pas applicable à la Maiſon du Roi, où Sa Majeſté, maîtreſſe de diſtribuer ſes graces comme il lui plaira, ſera toujours libre de récompenſer un Sujet fidele, ſans cependant être obligée de l'éloigner de ſa perſonne.

Voilà pour les penſions exiſtantes. Voyons actuellement la marche que paroît devoir ſuivre le Roi à l'avenir dans la diſpenſation de ſes graces.

Article II.

Des Penſions futures.

Sa Majesté, en ſe rapprochant, autant qu'il dépendra d'Elle, des Décrets de l'Aſſemblée Nationale, ne peut ni ne doit s'aſtreindre à la ſuivre exactement, ſur-tout pour ce qui regarde la diſtribution des graces.

Chacun doit à la Société le payement de la dette qu'il contracte en naiſſant; & la Société, ou plutôt la Nation, ne devroit que peu de choſe pour la récompenſe des ſervices qui lui ſont rendus, parce que chaque citoyen partage, pour ainſi dire, les avantages que ſes ſoins procurent à la choſe publique.

Il n'en eſt pas de même du Roi. Le Roi reçoit des ſervices immédiats, des marques d'attachement & d'amour beaucoup plus particulieres; il doit donc ſe montrer plus généreux; il doit donc reconnoître les ſervices d'une maniere plus grande & plus digne de lui.

Les regles établies par l'Aſſemblée ne peuvent donc convenir à la magnanimité & à la généroſité du Roi des François. A vingt ans de ſervice on doit mériter ſes graces; & ſans vouloir arrêter ſes mains bienfaiſantes, ou ſuſpendre les mouvemens de ſon cœur pour les cas extraordinaires, voici quelle pourroit être la gradation des ſervices & des récompenſes.

A 20 ans de ſervice, le quart de ſes appointemens.

A 25 ans, la moitié.
A 30 ans, les 3 quarts.
A 35 ans, la totalité.

Cette proportion eſt d'autant plus raiſonnable que, ſuppoſé qu'on entre à 20 ans au ſervice du Roi & de la Famille Royale, & qu'après avoir goûté le bonheur qu'ils répandent ſur tout

ce qui les environne, on puiſſe ſe décider à s'en éloigner ; on pourra, à 55 ans, jouir encore long-temps de l'aiſance qu'ils auront accordée.

Cette déciſion doit être ſuivie de celle qui fixe le montant des penſions à accorder ſur la *Liſte civile*. Les premieres années ne peuvent qu'être très-fortes, à cauſe de toutes celles que le Comité remettra, & celles que les réformes de la Maiſon du Roi néceſſiteront dès aujourd'hui. Mais, pour l'avenir, le montant de la totalité des penſions doit être de 3 millions. Juſqu'à ce qu'elles ſoient réduites à cette ſomme, il n'en ſera accordé annuellement que pour la moitié des vacances qui arriveront. Les penſions une fois fixées à 3 millions, on en accordera les deux tiers ou les trois quarts, ſuivant les circonſtances : le quart & le tiers reſtant accroîtront d'autant les vacances de l'année ſuivante.

Tel eſt l'apperçu de la conduite à tenir dans la diſtribution des penſions. L'état des vacances ſera ſoumis tous les ans, par le Bureau des Penſions, au Bureau général d'Adminiſtration, où chaque Commiſſaire apportera l'état des retraites demandées dans ſon Département, avec ſes ob-

ſervations en marge ; & lorſque le Miniſtre aura examiné le tout, il les portera à la déciſion du Roi.

L'établiſſement d'une Caiſſe de Penſion, dont nous avons parlé plus haut, néceſſitera auſſi pour cette partie une comptabilité particuliere, ſur laquelle on ſe permettra quelques réflexions.

On s'eſt toujours plaint, & quelquefois avec raiſon, que les importunités des *Grands* l'emportoient, dans toutes les Caiſſes, ſur la miſere des *Petits* ; que le riche enlevoit facilement une groſſe ſomme dont il n'avoit pas beſoin, tandis que le malheureux s'en retournoit après avoir attendu vainement le payement de 2 ou 300 livres, néceſſaires à l'exiſtence de ſa nombreuſe famille.

On ne ſçauroit trop empêcher qu'un pareil abus ſe gliſsât dans les Caiſſes de la *Liſte civile* ; &, pour y parvenir, il faudroit commencer par diviſer, par ſemeſtre, toutes les penſions de 1200 livres & au deſſus, & déterminer enſuite le payement par mois, ſuivant le montant de la ſomme : ainſi

En Janvier & Juillet on payeroit toutes les penſions de 500 liv. & au deſſous.

En Février & Août, toutes celles de 500 à 1000 livres.

En Mars & Septembre, toutes celles de 1000 à 2000 liv.

En Avril & Octobre, toutes celles de 2000 à 3000 liv.

En Mai & Novembre, toutes celles de 3000 à 4000 liv.

En Juin & Décembre, toutes celles de 4000 à 5000 liv.

Il ſeroit en conſéquence fait ſix états par ſemeſtre, ſuivant la diſtribution ci-deſſus, & les fonds de chaque état verſés dans la Caiſſe des Penſions au commencement du mois, auquel il ſeroit affecté. Si les premiers mois de 500 liv. ou de 1000 liv. étoient trop chargés, on pourroit les diviſer en deux mois par ordre alphabétique, & joindre enſemble les penſions de 4000 livres avec celles de 5000 livres, qui ſeront certainement les moins nombreuſes.

Par ce moyen, chacun ſaura au juſte le mois

où il ſera payé, & un Caiſſier ne ſe verra pas tourmenté, ſoit par l'envie de protéger, ſoit par les Penſionnaires.

Reſte à examiner comment s'exercera cette comptabilité. Il faut qu'elle ſoit la moins onéreuſe au Penſionnaire qu'il ſera poſſible; par conſéquent plus de quittances timbrées, plus de droit du Tréſorier, plus de retenue; *la grace doit être pleine & entiere.* Le Caiſſier ne payera qu'au Penſionnaire ſur la repréſentation de ſon brevet & de ſa quittance, faite ſur papier mort, au bas de laquelle ſera mis le *viſa* du premier Commis des Penſions : lequel *viſa* on ſera tenu de prendre, le mois avant celui où on ſera payé. En cas d'abſence du Penſionnaire, il ſera exigé, outre le brevet & la quittance, un certificat de vie du Curé, dûment légaliſé par le Juge du Diſtrict.

Le Caiſſier comptera de ſa Caiſſe au Tréſorier général, en préſence du premier Commis des Penſions, qui vérifiera les quittances. Le Tréſorier à ſon tour remettra ſes quittances dans ſon compte au Bureau général d'Adminiſtration; elles ſeront dépoſées dans les Archives de la Maiſon, & brûlées en préſence du Bureau tous les

huit ans ; eſpace de temps néceſſaire pour évincer toute réclamation de la part du Penſionnaire qui prétendroit n'avoir pas reçu.

Il eſt inutile de s'arrêter plus long-temps ſur cet article.

On a vu les moyens de réduire les penſions déjà accordées, ſans s'éloigner de ce que le Roi ſe doit à lui-même, & doit à des Officiers fideles & attachés.

On a retracé la marche à ſuivre, à l'avenir, dans la diſtribution & le payement des graces.

Juſtice & ſur-tout fermeté dans les principes qui ſerviront de baſe à l'Adminiſtration de la Maiſon du Roi, & l'on peut aſſurer que tout le monde ſera heureux.

CHAPITRE IV.

De la Liſte civile en Angleterre.

ÉTAT DE LA MAISON DU ROI.

AVANT de mettre la derniere main à cet Ouvrage, qu'on nous permette de jeter un coup-d'œil rapide ſur la Liſte civile d'Angleterre, & ſur la Maiſon civile de Sa Majeſté Britannique. On déſavoue d'avance & on rejette toute eſpece de reproche de comparaiſon qui pourroit nous être imputé, & toute la malignité des rapprochemens. Chaque pays a ſes Loix, ſes uſages, ſa façon de voir; & il ſeroit ridicule de vouloir regarder comme une critique, ce qui s'obſerve dans les pays voiſins. On n'a eu d'autre vûe en ceci que d'offrir au Public quelques détails dignes de ſa curioſité.

La *Liſte civile* en Angleterre remplace & repréſente l'ancien Domaine des Rois, avec cette différence qu'autrefois ce revenu étoit héréditaire; au lieu qu'il faut à préſent que la Liſte

civile ſoit octroyée à chaque nouveau Roi, par le Parlement.

Les Monarques de la Grande-Bretagne ont eu, juſqu'au Roi Guillaume, 600 mille livres ſterlings : le Parlement en accorda 700 mille à ce Prince en 1698.

Le payement de cette ſomme étoit hypothéqué ſur diverſes taxes, ſur certaines branches de l'Acciſe & des Douanes, ſur les Poſtes, ſur les permiſſions de vendre du vin, ſur les droits des actes de juſtice & les ſaiſies, ſur une annuité de 120 mille livres ſterlings, à quoi on avoit ajouté les droits ſur les Offices & Penſions.

Georges III, à ſon avénement au Trône, a conſenti à recevoir pour ce revenu une ſomme fixe de 800 mille livres ſterlings; au moyen de cet arrangement, les droits affectés au payement de la Liſte civile ont été réunis à ceux qui forment les fonds agrégés (1). C'eſt ce fonds qui

(1) On diſtingue en Angleterre quatre eſpeces de fonds, le fonds *agrégé*, le fonds *général*, le fonds de la *Compagnie du Sud*, & le fonds des droits *conſolidés*. Chacun

eſt chargé du payement de la Liſte civile, par préférence à toutes autres dettes de l'Etat, auxquelles il eſt d'ailleurs hypothéqué.

La Liſte civile a augmenté depuis cette époque, & elle eſt aujourd'hui d'un million de livres ſterlings environ, ce qui fait près de 24 millions de notre monnoie; & lorſque le Roi, par des dépenſes imprévues & extraordinaires, n'en a pas aſſez, il envoie un meſſage au Parlement, qui ſupplée à ce qui lui manque.

La Liſte civile eſt payée par quartier, par le Tréſor public, ſur les fonds ci-deſſus, à l'ordre du Roi, & ſur la quittance des trois grands

---

de ces fonds ſert de ſûreté aux autres; les intérêts qui, avant cette diviſion de fonds, étoient aſſignés ſur un revenu particulier, ont aujourd'hui pour hypotheque toutes les taxes qui compoſent ces quatre fonds, le tout ſous la garantie de la Nation, repréſentée par le Parlement. Les trois premiers fonds ſont ſpécialement affectés au payement de la *Liſte civile*, des intérêts de la dette nationale & de certaines penſions. Le ſurplus de ces trois premiers fonds, joint au total du fonds des droits *conſolidés*, ſert à compoſer ce qu'on appelle le fonds d'*amortiſſement*.

Officiers des trois Départemens qui diviſent toute la Maiſon du Roi.

Ces trois grands Officiers ſont :

Le Lord Chambellan ;

Le *Lord Steward*, ou Grand-Maître de la Maiſon ;

Le *Maſters of the Horſe*, ou Grand-Ecuyer.

Parcourons le Département de chacun de ces Officiers, & voyons ce qu'il renferme.

Le Lord Chambellan.

Le Lord Chambellan eſt celui qui a ſous ſa dépendance tous les Officiers compoſant la Chambre du Roi ; il les inſtalle & reçoit leur ſerment. Il étend ſa ſurveillance ſur tous les Officiers de la Garde-robe, le renouvellement des meubles, des tentes, des joyaux ; l'inſpection de la Muſique, des Spectacles, des Chaſſes, des Meſſagers & des Beaux-Arts ; &, ce qu'on ne voit peut-être pas dans une autre Cour, quoique laïque, il ſe trouve le Supérieur de la Chapelle du Roi, de tous les Hérauts d'armes, Médecins, Chirurgiens, &c. &c.

Le Lord Chambellan préſide & ordonne toutes les dépenſes de la Cour lors des mariages, entrées publiques, cavalcades, funérailles, &c. &c. & toutes les fournitures du Parlement & de la Chambre du Roi.

Voici un apperçu des Officiers de cette partie.

Lord Chambellan - Gages..... 24,000
Pour nouriture & attribution.. 26,000 } 50,000

Vice-Chambellan - Gages..... 14,000
Nourriture & attribution..... 13,000 } 27,000

14 Gentilshommes d'honneur.

Le premier a l'inſpection particuliere de la Garde-robe, & jouit de 48,000 l. d'appointement.

Les treize autres n'ont que 24,000 liv.
14 Gentilshommes d'honneur d'une moindre naiſſance, chacun 12,000 liv.

4 Premiers Valets de Chambre à.. 4,800 chacun
4 Huiſſiers du Cabinet à..... 3,600
1 Survivancier à..... 2,000

4 Garçons de la Chambre à... 2,000
8 Huiſſiers de la Chambre

4 Garçons à..... 600 l. chacun
1 Coiffeur.
10 Valets de Chambre chacun à. 2,000
1 Premier Barbier à..... 4,000
50 Gentilshommes ordinaires
5 Pages de la Chambre à..... 2,000 chaque

Garde-robe.

1 Maître de la Garde-robe..... 12,000
1 Valet de Garde-robe..... 1,500
1 Garçon de Garde-robe..... 500

1 Coureur de la Garde-robe.

Faculté.

Premier Médecin..... 4,800
Premier Médecin ordinaire.
4 Médecins par quartier, à eux quatre.. 7,200
3 Médecins conſultans.
1 Médecin Oculiſte.

1 Apothicaire du Corps..... 7,800
1 Aide Apothicaire..... 4,000
Apothicaire du Commun..... 4,000
1 Premier Chirurgien..... 4,800
Un Chirurgien de la Maiſon
Un Chirurgien Extraordinaire
Un Chirurgien Dentiſte

Cérémonies.

Un Maître de Cérémonie..... 7,200
Un Aide de Cérémonie..... 1,000
Un Maréchal de Cérémonie..... 2,400

---

1 Bibliothécaire.
1 Garçon de Bibliotheque.
8 Hérauts d'Armes.

---

1 Maréchal de Logis.

Un Inſpecteur de Mécanique..... 4,800

Un Inſpecteur de Spectacle..... 9,600

Un Poëte du Roi..... 2,400

Un Receveur de la Liſte civile..... 1,200

---

34 Meſſagers ou Courriers.

---

1 Inſpecteur de l'Imprimerie.
30 Muſiciens ayant chacun..... 1,000
8 Trompettes.
Un premier Peintre, & autres Artiſtes de tout état, plus ou moins récompenſés.
48 Bateliers ordinaires.

Chapelle.

Un Grand-Aumônier. *L'Archevêque d'Yorck.*
Un Aumônier ordinaire..... 2,000
Un Doyen de la Chapelle. *L'Evêque de Londres.*
Un Sous-Doyen.
Un Clerc du Cabinet.
4 Clercs ordinaires.
48 Chapelains ordinaires, faiſant le ſervice par mois.
10 Prêtres attachés au ſervice de la Chapelle.
Organiſtes, Violons, &c. &c. &c.

Il exiſte, outre cela, pluſieurs autres Cha-

pelles Royales, deſſervies par les Chapelains du Roi.

Les Levers du Roi n'ont lieu que deux fois la ſemaine, le Mercredi & le Vendredi, & pendant la tenue du Parlement, le Lundi.

Le Lever de la Reine a lieu le Jeudi.

Le Grand-Maître de la Maiſon.

La direction de toute la Maiſon du Roi eſt actuellement confiée au Grand-Maître de la Maiſon, qui la conduit à ſa fantaiſie. Tout obéit à ſes ordres. Son autorité s'étend ſur tous les Officiers & Domeſtiques de la Maiſon, excepté ceux de la Chambre du Roi, de l'Ecurie & de la Chapelle. Sous lui, eſt le *Bureau*, où ſe trouvent le Tréſorier de la Maiſon, le Contrôleur, le Tréſorier de l'épargne, les Maîtres d'Hôtel, les premiers Commis; cette partie eſt appelée *Bureau*, parce que tous les comptes & dépenſes de la Maiſon du Roi y ſont arrêtés tous les jours.

On tracera, autant qu'il ſera poſſible, un tableau de cette partie de la Maiſon du Roi d'Angleterre.

On ſent combien il ſera difficile de s'exprimer quelquefois autrement que par des analogies, n'ayant pas dans notre Langue de mots qui puiſſent rendre exactement les noms, qualités & fonctions des Officiers d'Angleterre.

1 Grand-Maître.. 36,000 l. de traitement environ
1 Tréſorier de la Maiſon.
1 Contrôleur général..... 30,000 liv.
1 Maître particulier.
1 Payeur.
1 Premier Commis.
1 Second Commis.
3 Commis aux Ecritures.

Dans preſque toutes les parties, *Panneterie*, *Garde-manger*, *Cave*, *Epicerie*, l'*Argenterie*, un Chef, un Garçon & un ou deux hommes de force. Chaque article de conſommation paroît avoir ſon Officier qui le délivre ſuivant les beſoins.

A la Bouche.

1 Contrôleur.
2 Contrôleurs-Clercs.
2 Chefs de Bouche.

3 Aides.

4 Garçons.

4 Petits Garçons.

5 Tournebroches, &c. &c.

Une vingtaine d'hommes de force, comme Laveurs, Porteurs de charbon, Porteurs d'eau, &c. &c.

1 Grand-Prévôt de l'Hôtel.

6 Lieutenans de Prévôt.

1 Juge de la Prévôté.

Grand-Écuyer.

Le Grand-Écuyer a la ſurveillance & la direction de toutes les Écuries & chevaux du Roi; il eſt le Supérieur des Écuyers, des Pages, Valets de pied, Palefreniers, Maréchaux, Forgerons, & tous les autres Fourniſſeurs qui ont du rapport avec les Écuries. Le ſeul privilége dont il jouiſſe, eſt de pouvoir employer pour ſon ſervice perſonnel, un Cocher, quatre Valets de pied, ſix Palefreniers, payés par le Roi, & portant la livrée du Roi. Toutes les fois que le Roi monte à cheval, il ſe tient à côté de lui.

Grand-Écuyer.....	28,000
1 Secrétaire.....	1,600
Premier Écuyer.....	12,000
4 Écuyers ordinaires, chacun.....	7,000
2 Pages d'honneurs.	
3 Pourvoyeurs, chacun.....	6,000
1 Contrôleur, pour lui & ſon Commis.	9,000
1 Ecuyer du Manége.....	4,800
2 Piqueurs, un à 4,000 liv. l'autre à 3,000 liv.....	7,000
1 Éleve Piqueur.....	1,000
1 Garde-magaſin.....	2,000
Concierges, Portiers, &c. à chacun 600 liv. plus ou moins.	
12 Valets de pied, dont quatre pour le Grand-Écuyer, chacun.....	1,200
1 Cocher du Corps.....	2,000
5 Autres Cochers, un pour le Grand-Écuyer, chacun.....	1,500
6 Poſtillons, un pour le Grand-Écuyer, chacun.....	700
18 Palefreniers, ſix pour le Grand-Écuyer, payés depuis 600 liv. juſqu'à 1,200 liv. ſuivant leur rang.	
Environ une vingtaine d'autres Employés, comme Porteurs de chaiſe,	

Portiers, Concierges, &c. payés tous à peu près de 600 liv. à 800 liv.

1	Concierge des Haras.....	1,000
3	Piqueurs des Haras, chacun.....	1,400
4	Garçons, chacun.....	700

Vénerie.

1	Commandant la Meute du Roi.....	48,000
1	Premier Véneur.....	3,000
6	Piqueurs, chacun.....	2,400

Maiſon de la Reine d'Angleterre.

La Loi d'Angleterre, conſidérant la Reine comme épouſe du Monarque héréditaire & comme mere des Héritiers du Trône, la diſtingue des autres Citoyennes.

Et d'abord, dit Blackſtone, *elle eſt perſonne publique, diſtincte du Roi, & elle ne perd pas, à l'exemple des autres femmes mariées, toute exiſtence légale & ſéparée.*

Elle peut acquérir des domaines, paſſer des baux, & faire tous actes de propriété ſans la concurrence du Roi. Elle a ſes Officiers de Juſtice,

& peut ſuivre, en ſon nom, toutes affaires juridiques par le miniſtere de ſon Procureur général & de ſon Solliciteur.

La Loi la fait jouir de pluſieurs exemptions, telles que celle des droits de Péage & de divers petits revenus caſuels, qui anciennement appartenoient aux Reines d'Angleterre.

Je ne parle pas de tous les droits honorifiques, de toutes les diſtinctions & du reſpect infini que la Conſtitution d'Angleterre a marqué pour la Reine. Il ſeroit trop long de les énumérer, & je m'écarterois de mon ſujet.

Les François n'ont d'ailleurs pas beſoin d'exemple ni de conſeil pour apprendre ce qu'ils doivent, ſur-tout aujourd'hui, à une Reine dont les qualités ſublimes, le courage inébranlable & la fermeté étonnante ont fait tour à tour l'ornement du Royaume, l'admiration de l'Europe, & le ſalut de la France.

La Reine d'Angleterre a une Maiſon particuliere &. entiérement ſéparée de celle du Roi. On lui donne ſur la Liſte civile une ſomme de

60,000 l. ſterling, ce qui fait environ 1,400,000 l. de France.

Voici un apperçu de la compoſition de ſa Maiſon.

1	Grand-Chambellan.....	26,000
1	Vice-Chambellan.	

1	Dame d'Atour.....	12,000
6	Dames d'Honneur, chacune.....	12,000
6	Filles d'Honneur, chacune.....	7,000
5	Femmes de chambre, chacune....	7,000
1	Femme d'Atour.	
1	Aide.	
	Blanchiſſeur, Couturiere, Coiffeur, &c.	
3	Garçons de la Chambre, chacun....	4,800
3	Valets de Chambre.....	3,600
2	Huiſſiers de la Chambre.....	2,400
2	Pages de la Chambre.	

2	Médecins ordinaires, chacun.....	4,800
1	Médecin extraordinaire.	
1	Médecin de la Maiſon.	
1	Chirurgien ordinaire.....	3,600
1	Chirurgien de la Maiſon.....	3,600

1 Apothicaire ordinaire.
1 Apothicaire de la Maiſon.

---

1 Secrétaire des Commandemens, Contrôleur de la Maiſon.
1 Contrôleur-Clerc.
1 Procureur général.
1 Agent général.

1	Grand-Écuyer.....	20,000
4	Écuyers, chacun.....	5,000
2	Pages d'Honneurs, chacun.....	3,600
1	Contrôleur des Écuries.....	3,600

1	Sommeiller.....	1,200
5	Cochers, chacun.....	1,000
8	Valets de pied, trois pour le Grand-Écuyer....	900
2	Piqueurs, chacun.....	1,300
4	Porteurs de chaiſe, chacun.....	800
5	Poſtillons, chacun.....	500
5	Palefreniers, chacun.....	500

---

9 Muſiciens attachés à la Maiſon de la Reine

Je ne m'étendrai pas davantage ſur la compoſition des autres Maiſons de la Famille Royale d'Angleterre ; je me contenterai d'ajouter :

1°. Sur l'Éducation des Enfans :

Une Gouvernante qui a.....	14,000
Une Sous-Gouvernante.....	7,000
Une Femme de Chambre.	
Une Maîtreſſe de François, qui reçoit..	7,000
Une Maîtreſſe d'Anglois.....	2,400
Chaque Nourrice des Princes & Princeſſes reçoit.....	4,800
Femme de Garde-robe, Fille d'Atour, &c. &c.	

2°. Le Roi donne à chaque Prince majeur 12,000 livres ſterling, ce qui fait environ 280,000 liv.

Le Prince de Galles reçoit du Roi, comme Héritier préſomptif, une ſomme de 60,000 liv. ſterling, ce qui fait.....	1,400,000
Plus, des revenus de la Principauté de Galles, 40,000 liv.....	960,000
Total du revenu des Princes de Galles.....	2,360,000

La Maiſon de ce Prince eſt montée ſur le plus grand ton. Il a une Chambre très-conſidérable, une Bouche, une Ecurie, une Chapelle particuliere. Une Maiſon auſſi forte l'avoit entraîné dans une dépenſe qu'il n'a pu ſoutenir; le Parlement a été obligé, il y a quelques années, de ſe charger de ſes dettes; & il paroît que ſa Maiſon a été ſuſpendue à cette époque.

Le Roi devroit donner ſur la Liſte civile à chacun de ſes deux freres la ſomme de 188,000 l. ſa tendreſſe pour eux lui fait porter cette ſomme à..... 480,000

Outre les dépenſes de ſa Maiſon, celles de la Reine, du Prince de Galles, & de ſes Enfans, le Roi eſt encore chargé ſur ſa Liſte civile, du payement des Ambaſſadeurs, & des procès criminels de ceux qui ſont hors d'état de fournir aux frais.

Le Roi d'Angleterre ne recevant que 24,000,000 pour tous les objets ci-deſſus, il ſembleroit que le Roi de France auroit été mieux traité, puiſqu'il lui a été accordé 25,000,000, & qu'il n'eſt pas chargé des Ambaſſadeurs & des procès

criminels. Mais le Roi de France s'eſt engagé à payer ſes Gardes du Corps. Or, quelque économie qu'il mette dans cet article, on doute qu'il puiſſe réduire cette dépenſe à moins de 2,000,000 liv. En Angleterre, au contraire, les Gardes du Corps ſont à la charge de la Nation, & non de la Liſte civile. Ainſi, toute compenſation faite entre la Maiſon Militaire de France, qui coutera 2,000,000 liv. & les Ambaſſadeurs d'Angleterre, dont la dépenſe ne s'éleve pas à 1,500,000 liv. on trouvera que les deux Cours ſont traitées à peu près également.

On finira ce petit apperçu par déclarer encore une fois, que l'on n'entend faire aucune comparaiſon entre les deux Maiſons : puiſque le Roi d'Angleterre reçoit autant que le Roi de France, il y a lieu de croire que ſa Maiſon lui coute auſſi cher ; & que de quelque maniere qu'il les dépenſe, il a toujours 24,000,000 que la Nation lui donne, outre la liberté de demander au Parlement, par un meſſage, tout ce dont il auroit beſoin pour ſubvenir à ſes dépenſes. On ſe contentera de faire remarquer la ſimplicité de la diviſion qui exiſte, & le petit nombre de Départemens que renferme la Maiſon du Roi

d'Angleterre. Nous ne ſommes pas aſſez avancés dans les principes de l'économie pour commencer par une ſi noble ſimplicité.

Nos grands Seigneurs, peu faits au maniement & à la triture des affaires, comme les Seigneurs Anglois, qui dès leur jeuneſſe s'inſtruiſent dans le Parlement, régiroient mal les intérêts particuliers du Roi, & il y en a qui ont déjà prouvé leur ſavoir-faire en cette partie.

L'exiſtence d'ailleurs d'un Miniſtre de la Maiſon du Roi, qui ſe trouve, & par ſa reſponſabilité, & par la confiance dont il ſera ſûrement honoré, le ſeul & unique Chef de la Maiſon, ſon exiſtence, diſons-nous, ne ſçauroit permettre ces autorités ſéparées & indépendantes dont on a ſi ſouvent abuſé.

CONCLUSION.

ARRIVÉ à la fin de la carriere que je m'étois propoſé de parcourir, qu'il me ſoit permis d'adreſſer quelques paroles de conſolation aux Officiers du Roi que les circonſtances déſaſtreuſes éloigneront de leur Souverain ; qu'il me ſoit permis de leur dire : » Vôtre malheur eſt grand, » ſans doute, mais votre éloignement eſt indiſ» penſable : vous devez ce ſacrifice à votre auguſte » Monarque, qui en a tant fait lui-même ; vous » lui devez la preuve que les exemples de fermeté » qu'il vous a donnés ne ſont pas perdus. Ren» trez paiſiblement dans vos foyers ; ſes regards, » ſes ſoins vous y ſuivront ; ſon cœur ſera toujours » au milieu de vous & de vos enfans ; il y entendra » les bénédictions dont vous le couvrirez, les » prieres que vous adreſſerez au Ciel pour ſon » repos & la proſpérité de ſes jours, & votre » bonheur ſera le ſien.

» Et vous, dirai-je à ceux qui reſteront, » vous qu'un choix honorable retient auprès de

» vos

» vos Maîtres, reprenez courage, la Maiſon va
» renaître : vos eſpérances ne ſçauroient être mieux
» fondées. Vous avez un Roi bon, juſte, qui
» aime tout ce qui l'approche ; une Reine,
» pour qui faire du bien eſt un beſoin indiſ-
» penſable ; un Miniſtre équitable, ferme, rempli
» de bonnes vûes, qui ne cherche que le bien
» de la Maiſon, & qui rendra à chacun ce qui
» lui eſt dû «.

Quant à moi, tranquille ſur la pureté de mes intentions, je vais rentrer pour toujours dans mon obſcurité, je vais m'envelopper du témoignage d'une conſcience irréprochable, ſeul bien, unique conſolation qui nous reſte dans nos malheurs communs. Là, j'adreſſerai au Diſpenſateur de toutes les félicités, des vœux bien ſinceres, & qui partiront du plus vif ſentiment de mon cœur. Ah ! que le bonheur renaiſſe pour tous ! que les jours tranquilles & heureux reparoiſſent encore ! Que la Maiſon du Roi, appuyée d'une main ſur ſon vertueux Chef, & de l'autre, ſur l'édifice inébranlable d'une nouvelle Conſtitution, ſorte brillante & triomphante du nuage épais qui l'obſcurcit depuis ſi long-temps ! qu'elle rende tous ſes Membres honorables, qu'elle en ſoit honorée ! qu'ils

ſoient tous fiers de former un des anneaux de la magnifique chaîne, dont le premier chaînon eſt entre les mains du Souverain le plus chéri & le plus digne de l'être, qui ſoit encore monté ſur le trône DES FRANÇOIS !

POST-SCRIPTUM.

Plus on travaille un plan, & plus on apperçoit les imperfections & les négligences qu'il renferme. C'eſt ce qui eſt arrivé à cet Ouvrage. A meſure qu'il s'imprimoit, il ſe préſentoit une foule d'obſervations, de nouvelles idées, de nouveaux détails ſur chaque partie; mais on a déjà dit que les détails regarderoient chaque Adminiſtrateur particulier. Il faudroit des volumes pour répondre à toutes les *réflexions*, à tous les *pourquoi* qu'on fera ſur ce travail. On prévient d'avance qu'on ne répondra à rien, & qu'un modeſte ſilence ſera tout ce qu'on ſe permettra contre les Critiques, ſi toutefois cet Écrit a l'honneur de les exciter.

On ajoutera ſimplement ici deux articles qui ont été omis, & qui paroiſſent néceſſaires pour compléter deux parties de la Maiſon.

Chapelle. En traçant le plan de la Chapelle du Roi, on n'a pas parlé des dépenſes qu'elle occaſionnera. Elles ſe payeront, comme par le

paſſé, c'eſt-à-dire, que le Garde-meuble fournira les *vaſes ſacrés*, les *ornemens*, les *candelabres*, &c. &c. & le Commiſſaire de la Chambre fera les petites fournitures de *cierges*, *lampes*, &c.

Faculté. Il y a peu de parties dans la Maiſon du Roi qui n'ait ſon *Médecin*, ſon *Chirurgien*, & même ſon *Apothicaire*. Ainſi, on voyoit *Médecin des Menus*, *Médecin des Ecuries*, *Médecin du Garde-meuble*, *Médecin des Bâtimens*, &c &c. &c. C'étoit un abus qui doit diſparoître dans le nouveau Régime. Le premier Médecin & le Médecin ordinaire étant ſeuls auprès de la perſonne de Sa Majeſté, l'exiſtence d'un *Médecin du Commun* devient indiſpenſable. Il ſera chargé de voir tous les Membres de la Maiſon du Roi indiſtinctement, & obligé de les viſiter toutes les fois qu'il en ſera requis. Son traitement ſera de 4,000 liv. avec l'eſpérance de voir ſon zele, ſon application & ſa conduite récompenſés par quelque place honorable & de confiance, ſoit auprès du Roi, ſoit auprès de la Famille Royale. Tout le monde connoît l'activité, l'intelligence de celui qui exiſte aujourd'hui, & ſur-tout ſon attachement inviolable pour ſes auguſtes Maîtres. La place de *Médecin du Com-*

mun ne peut être mieux remplie ; ſa conſervation ſera avantageuſe à la Maiſon : elle rendra inutile l'exiſtence de tous les Médecins dont nous venons de parler.

On ne demandera pas ici la création d'un *Chirurgien du Commun.* Mais en réformant ceux des différentes parties, on obligera les *Chirurgiens de Quartier* à s'arranger entre eux, pour que l'un des trois, qui ne ſeront pas de ſervice auprès du Roi, ſoit toujours chargé du *Commun*, qu'il ſoit toujours à portée de répondre & de ſatisfaire aux demandes qui lui ſeront faites dans la Maiſon.

F I N.

CF 0258008 12